

Publié dans Travaux de logique 9, 1-70, 1994,  
source qui doit être utilisée pour toute référence à ce travail

# **Port-Royal: une logique des idées**

**Pierre Joray**

---



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	5
<b>1. Une logique des idées</b> .....	7
1.1. Qu'est-ce qu'une idée? .....	9
Compréhension et étendue .....	13
1.2. La proposition .....	18
Les propositions incidentes .....	25
1.3. Remarques sur les syllogismes .....	30
<b>2. Une théorie du signe</b> .....	34
<b>3. Logique et langage</b> .....	44
3.1. L'empire de la langue naturelle .....	44
3.2. Logique et grammaire .....	49
Le projet de grammaire générale .....	49
Les relations logique / grammaire .....	54
<b>4. Conclusion</b> .....	66
<b>Bibliographie</b> .....	68
1. Références .....	68
2. Littérature secondaire .....	69



## Préambule

Il est surprenant de constater à quel point les auteurs qui parlent de la *Logique* de Port-Royal<sup>1</sup> se sentent dans l'obligation de se justifier. Il faut voir à mon sens la cause de ce sentiment dans une attitude qui a longtemps prévalu chez certains historiens des idées. Cette attitude, qui consiste à mesurer la valeur des anciennes théories à l'aune de notre savoir moderne, aura eu pour une de ses conséquences de faire passer dans l'ombre les écrits logiques — à l'exception notable de ceux de Leibniz — de toute la période que l'on nomme aujourd'hui classique. Car, à défaut d'en pouvoir ainsi dégager les originalités, les historiens modernes des idées n'y ont vu qu'une fausse piste que la logique avait prise sous l'influence du cartésianisme. Cependant, la *Logique* de Port-Royal est devenue rapidement une référence dans son domaine, et jusqu'au XIX<sup>e</sup> s., elle sera rééditée de nombreuses fois et même traduite en latin, anglais et espagnol. Cette pérennité, qui dépasse largement les différents courants de la pensée classique, doit nous indiquer que ce texte répondait à certaines questions que se posaient les penseurs de cette période.

Que cette oeuvre soit restée dans l'ombre depuis le XIX<sup>e</sup> s. est certainement révélateur des changements profonds qui ont affecté la logique, les logiciens modernes ne s'y reconnaissaient tout simplement plus. Mais ce qui est plus curieux est le soudain regain d'intérêt qu'elle a suscité entre 1965 et 1970, où elle est littéralement exhumée, avec la *Grammaire* de Port-Royal<sup>2</sup>: 1965, l'édition critique de la LAP; 1966, l'édition critique de la GGR; 1969, traduction en italien de la LAP; 1970, édition en

- 
- 1 A. Arnauld et P. Nicole, *La logique ou l'art de penser; contenant, outre les règles communes, plusieurs observations nouvelles, propres à former le jugement*, 1662-1683 (désormais LAP). Au sujet des différentes éditions cf. l'avant-propos de l'édition critique de Clair et Girbal, 1965 et 1981.
  - 2 A. Arnauld et C. Lancelot, *Grammaire générale et raisonnée*, 1660 (désormais GGR).

format «poche» de la LAP. Mais surtout deux auteurs ramèneront ces écrits sur le devant de la scène: Noam Chomsky, *Cartesian Linguistics* (1966) et Michel Foucault, par un article sur la GGR en 1967 et *Les mots et les choses* (1969).

S'il est inutile à mon sens de chercher dans la LAP des réponses aux questions de la logique d'aujourd'hui, il faut s'interroger sur le pourquoi de ce regain d'intérêt, et surtout se demander en quoi l'étude de l'histoire des idées peut nous apporter quelque chose d'autre que de l'érudition historique.

Tenter de comprendre la singularité d'une théorie ancienne, c'est d'abord mettre de côté ses propres conceptions — avec toutes les difficultés que cela peut comporter — et restituer, non seulement les réponses, mais aussi les questions qui étaient celles de leurs auteurs. Bien que ce type d'études n'aident pas à résoudre les problèmes de nos théories modernes, elles ont le mérite important de nous faire prendre un pas de recul par rapport à notre propre pensée. Elles nous montrent, bien entendu, les manquements éventuels de ces anciennes théories, mais aussi quelques-uns de leurs résultats auxquels nous n'arrivons parfois plus aujourd'hui, ce qui peut nous faire réfléchir au prix de certains de nos choix épistémologiques.

Les faiblesses de la LAP sont ainsi évidentes face à la puissance d'analyse des outils formels de notre logique moderne. Mais l'étude des écrits de Port-Royal nous permet aussi d'apprécier la profonde unité de l'organisation classique des savoirs qui concernent la pensée, le langage, le discours. Unité que le savoir moderne cherche encore.

Bien en-deçà de ces grandes visées, je me propose d'étudier dans la LAP certains aspects qui m'ont semblé plus importants pour la compréhension de cette logique. Tout d'abord, il me paraît intéressant de rendre compte de l'originalité et des problèmes d'une logique qui prend pour objet des idées. Je me pencherai ensuite sur la notion de signe, en me demandant pourquoi la *Logique* en donne une description (plutôt par exemple que la *Grammaire*, qui traite pourtant du langage, le système de signes par excellence). Et enfin, j'aborderai le problème des rapports qu'entretient la logique avec le langage.

On dirait bien que, par ce préambule, j'ai justement trouvé moi aussi à me justifier de prendre la parole au sujet de cette logique des idées. Mais il faut bien que le discours se donne un lieu où il puisse commencer, quitte à ce qu'il s'en échappe ensuite, parfois même sans qu'on s'en aperçoive.

## 1. Une logique des idées

Le préambule de la LAP nous en avertit, «l'art de bien conduire sa raison» qu'est la logique

consiste dans les réflexions que les hommes ont faites sur les quatre principales opérations de leur esprit, *concevoir, juger, raisonner, et ordonner*<sup>3</sup> (37).

La logique n'est pas une discipline prescriptive, elle n'édicte pas les règles universelles du raisonnement valide. L'homme pense naturellement et spontanément; la logique expose et organise les mécanismes que la pensée découvre lorsqu'elle fait réflexion sur ses propres activités.

Or ces activités se divisent en quatre principales opérations. Le raisonnement n'est pas l'unique objet de la logique. Mais curieusement il n'est pas non plus le centre de ses réflexions. Bien que la partie qui en traite soit «estimée la plus importante de la Logique» (177), les Auteurs affirment qu'«il y a sujet de douter si elle est aussi utile qu'on se l'imagine» (177). Car les règles du raisonnement ne nous garantissent pas de la plupart de nos erreurs: «Il arrive rarement qu'on se laisse tromper par des raisonnements qui ne soient faux que parce que la conséquence en est mal tirée» (177-178). La fausseté des raisonnements est donc à rechercher plus profondément.

Le chapitre III,1 décrit la nature du raisonnement (bien entendu toujours syllogistique) de la façon suivante:

---

3 L'objet de cette dernière opération est la méthode, et c'est par ce dernier terme que je la nommerai ensuite, suivant en cela les Auteurs.

Lors donc que la seule considération de (...) deux idées ne suffit pas pour faire juger si l'on doit affirmer ou nier l'une de l'autre, [l'esprit humain] a besoin de recourir à une troisième idée, (...) et cette troisième idée s'appelle *moyen* (178).

Le raisonnement sert à établir un jugement en le divisant en deux jugements plus à la mesure des «bornes étroites de l'esprit humain». En dernière instance, le raisonnement s'appuie sur cette opération plus fondamentale qu'est le jugement, qui lui s'appuie sur la «considération de deux idées», c'est-à-dire sur la première opération de l'esprit: concevoir.

La *Grammaire générale*, bien que ce soit au sujet de la langue, explicite cette prédominance du jugement avec comme fondement la conception:

[...] la troisième opération de l'esprit, n'est qu'une extension de la seconde. Et ainsi il suffira pour notre sujet de considérer les deux premières, ou ce qui est enfermé de la première dans la seconde. Car les hommes ne parlent guère pour exprimer simplement ce qu'ils conçoivent; mais c'est presque toujours pour exprimer les jugements qu'ils font des choses qu'ils conçoivent (GGR: 28).

Ces constatations sont valables pour la Logique, son centre n'est pas le raisonnement (ni même la méthode, qui concerne la construction des discours et n'est pas même mentionnée dans la GGR), mais cette unité plus restreinte qu'est le jugement. Le jugement est l'acte primordial de l'esprit mais il porte sur les conceptions (idées) qu'il joint par l'affirmation ou la négation. Ainsi ce qui doit être examiné en premier dans les jugements ce sont les idées, et comme le disent les Messieurs:

les réflexions que l'on peut faire sur les idées, sont peut-être ce qu'il y a de plus important pour la Logique, parce que c'est le fondement de tout le reste (39)<sup>4</sup>.

---

4 Sur cette primauté du couple jugement-conception dans la LAP, voir Marin 1970: 9-11.

### 1.1. Qu'est-ce qu'une idée?

L'organisation de la LAP en quatre parties correspond à la division en quatre des opérations de l'esprit. Si la première partie consiste en «les réflexions sur les idées, ou sur la première action de l'esprit, qui s'appelle concevoir» (39), cela résulte du rapport de hiérarchie qu'entretiennent les opérations, rapport qui place au fondement des autres l'opération de conception. La présentation pédagogique de l'ouvrage est soumise au souci d'exposer le plus complexe en s'appuyant sur le plus simple et le plus fondamental; la compréhension de chacune des parties et donc la connaissance de chaque opération nécessite la connaissance de celles qui précèdent dans la hiérarchie. Le préambule de la LAP expose les divisions entre les opérations et donne une première description de chacune d'elles. La conception est définie en ces termes:

On appelle *concevoir* la simple vue que nous avons des choses qui se présentent à notre esprit (...). Et la forme par laquelle nous nous représentons ces choses, s'appelle *idée* (37).

L'objet des considérations sur la conception est donc l'idée; c'est par l'idée qu'une chose extérieure se présente à notre esprit et nous n'y avons accès qu'à travers elle. L'esprit n'a ainsi qu'un rapport médiat aux choses extérieures, il perçoit immédiatement les idées qui en sont les représentations. Concevoir quelque objet, c'est donc le percevoir par la médiation d'une idée qui est dans l'esprit et qui représente cet objet. Concevoir est la première opération de l'esprit — la plus fondamentale —, on apprend que cette opération se fait par la médiation d'une entité dont on ne sait encore rien sinon qu'elle est immédiatement présente à l'esprit et que sa caractéristique essentielle est d'être représentative de son objet.

Sans connaître la nature des idées ni même ce que signifie ici ce mot de «représentation», on constate déjà que la logique, quoi qu'il en soit, doit commencer par considérer les idées. En effet, puisque toute connaissance ne peut se faire que par l'entremise des idées (ce qui est courant pour la philosophie du XVII<sup>e</sup> s.), les autres opérations de l'esprit ne peuvent porter que

sur les idées et non directement sur les objets des conceptions. Ainsi les jugements, les raisonnements et la méthode n'ont strictement pour objet que les idées. Cette importance de l'idée dans les rapports de l'esprit au monde extérieur est presque continuelle sur toute la période de la pensée classique; on trouve encore dans l'article «idée» de l'*Encyclopédie* une paraphrase de la LAP:

Les *idées* sont les premiers degrés de nos connaissances, toutes nos facultés en dépendent. Nos jugements, nos raisonnements, la méthode que nous présente la Logique, n'ont proprement pour objet que nos *idées*.

Cependant qu'est-ce qu'une idée? La manière ou la possibilité même d'en donner une définition sont restées parmi les problèmes fondamentaux qui se sont posés à la philosophie classique et en particulier aux grands métaphysiciens du XVII<sup>e</sup> s. Mais les questions spécifiques qui se posent à ce sujet demeurent essentiellement du domaine de la métaphysique, et au-delà des divergences, certes fondamentales, qui apparaissent à ce sujet chez différents auteurs, se dégage une figure de l'idée qui, quel que soit le contenu qu'on y place, tient un rôle constant et central dans la théorie de la conception. Le rôle d'une entité (dans un sens très large) spirituelle sur laquelle portent immédiatement les opérations de l'esprit, et sans laquelle il n'y aurait pas de conception et donc pas de connaissance possible<sup>5</sup>.

Le début de la LAP fait le choix de garder la notion d'idée dans cette généralité imprécise car son propos n'est pas métaphysique et la première partie, consacrée aux réflexions sur les idées, ne propose pas de véritable définition de la notion d'idée. Les Auteurs font même plutôt ouvertement appel à une notion intuitive puisqu'ils affirment:

5 J'étends ici au XVII<sup>e</sup> s. la position d'Auroux lorsqu'il affirme (1979: 116): «Notre première thèse épistémologique consistera à soutenir qu'il y a au XVIII<sup>e</sup> s. une théorie des idées qui n'est pas seulement due à la spécificité de telle ou telle doctrine philosophique, mais constitue un moment de l'histoire de la logique conçue comme discipline théorique».

Le mot d'*idée* est du nombre de ceux qui sont si clairs qu'on ne les peut expliquer par d'autres, parce qu'il n'y en a point de plus clairs et de plus simples (39).

La LAP n'en reste cependant pas là; déjà dans le premier chapitre, après l'affirmation de l'impossibilité de sa définition, on peut inférer un certain nombre de précisions importantes sur la notion d'idée. Mais c'est la démarche que j'aimerais mettre en évidence: les Auteurs ne donnent pas de définition, ils s'appuient sur une notion intuitive mais claire (banale pour cette époque) pour en donner une description, si l'on peut dire, externe, en montrant en particulier le rôle de l'idée dans les mécanismes de la logique. C'est ainsi une sorte de notion minimale que fixe le début du texte, à laquelle viendront s'ajouter des précisions à propos de tel ou tel mécanisme dans lequel intervient l'idée. C'est surtout au sujet des relations que les idées entretiennent dans les jugements ou encore dans la discussion sur le signe que ces précisions seront les plus importantes.

Il est ainsi possible méthodologiquement de se contenter provisoirement d'un concept minimum d'idée et de le compléter ensuite au fil des études sur le texte, c'est-à-dire de faire du concept d'idée chez Port-Royal ce que, selon une expression d'Auroux, on pourrait nommer un «concept opératoire».

Jusqu'ici, l'idée est donc la forme par laquelle un objet (en un sens le plus large) extérieur est présent à notre esprit. Cette idée est représentative de l'objet et la connaissance de celui-ci ne peut se faire que par la médiation de celle-là. Après l'affirmation de l'impossibilité de définir l'idée, le chapitre I.1 introduit la distinction entre concevoir en un sens large et imaginer. Les représentations que sont les idées ne consistent pas en les seules images que l'imagination peint dans notre cerveau. Cette distinction est importante pour Port-Royal afin de préciser le caractère représentatif de l'idée. Celle-ci n'est pas une image ressemblante de la chose, elle n'en est pas le reflet. Il y a deux précisions: d'une part il ne faut pas concevoir l'idée comme une image ou un tableau dans notre esprit, d'autre part la relation de représentation ne se fonde pas sur la

ressemblance<sup>6</sup>. Cette conception excluant la ressemblance a son origine chez Descartes qui en fait un de ses grands principes:

encore que chacun se persuade communément, que les idées que nous avons en notre pensée sont entièrement semblables aux objets dont elles procèdent, je ne vois point toutefois de raison qui nous assure que cela soit

et plus loin l'analogie avec les paroles:

Vous savez bien que les paroles, n'ayant aucune ressemblance avec les choses qu'elles signifient, ne laissent pas de nous les faire concevoir... (*Le Monde ou Traité de la lumière*, chap. 1er:).

Le texte de la LAP est le suivant (tout le début du chapitre I.1 suit de très près des passages des *Méditations* de Descartes):

Lors donc que nous parlons des idées, nous n'appelons point de ce nom les images qui sont peintes en la fantaisie, mais tout ce qui est dans notre esprit, lorsque nous pouvons dire avec vérité que nous concevons une chose, de quelque manière que nous la concevions<sup>7</sup> (41).

Comme chez Descartes, c'est à chaque fois un recours à l'exemple du langage qui prouve l'existence des idées et leur statut; le raisonnement est le suivant: puisque nous communiquons avec nos paroles et que nous pouvons nous comprendre et réfléchir sur des choses communes, il faut bien

---

6 On pourrait penser, dans le cas de l'imagination, qui est un cas particulier de la conception, que la relation de représentation est basée sur la ressemblance. Mais, alors même, l'image ressemblante n'est pas dans l'esprit mais est physiquement dans le cerveau. Le texte dit de l'imagination: «cette (...) façon de concevoir les choses, qui se fait par application de notre esprit aux images qui sont peintes dans notre cerveau, et qui s'appelle imagination» (40). Lorsque nous concevons par imagination, rien ne dit qu'il y ait ressemblance entre l'idée qui est dans l'esprit et l'image qu'elle représente qui est dans le cerveau. Le principe de non-similitude entre idée et objet est donc général. Et les idées ne sont pas plus semblables aux images de l'imagination qu'à tout autre mouvement issu des sens: «nulle idée qui est dans notre esprit ne tient son origine des sens, sinon par occasion, en ce que les mouvements qui sont dans notre cerveau, qui est tout ce que peuvent faire nos sens, donnent occasion à l'âme de se former diverses idées qu'elle ne se formerait pas sans cela, quoique presque toujours ces idées n'aient rien de semblable à ce qui se fait dans les sens et dans le cerveau» (46).

7 Voir la définition que donne Descartes de l'idée, à la fin des «Secondes réponses» de ses *Méditations*.

que les mots se rapportent à une signification commune dans les esprits, ce sont les idées.

Nous ne pouvons rien exprimer par nos paroles lorsque nous entendons ce que nous disons, que de cela même il ne soit certain que nous avons en nous l'idée de la chose que nous signifions par nos paroles (41).

La possibilité qu'ont les hommes de communiquer leur pensée par des paroles est donc le garant de leur possibilité de connaître par l'entremise des idées. Et l'arbitraire de la signification des mots n'est pas ici une objection puisque ce qui est arbitraire est d'avoir choisi conventionnellement que tel son sera le signe de telle idée plutôt qu'un autre. Mais sans la constance des idées, cette convention aurait été impossible,

comme il est impossible par aucune convention de faire entendre à un aveugle ce que veut dire le mot de rouge, de vert, de bleu; parce que n'ayant point ces idées, il ne les peut joindre à aucun son (43).

Les idées ne sont pas arbitraires car «les diverses nations ayant donné divers noms aux choses (...) n'auraient pas les mêmes raisonnements touchant les mêmes vérités...» (43). Les idées sont communes à tous les hommes, elles sont la base qui seule permet l'universalité des raisonnements, et la possibilité-même de l'invention d'un langage conventionnel et arbitraire.

### *Compréhension et étendue*

On qualifie souvent la *Logique* de Port-Royal, ainsi que presque toutes les logiques classiques, y compris celle de Leibniz, de logique de la compréhension. Il est vrai que, du point de vue de l'opposition que nous faisons entre compréhension et extension, on peut penser que cette particularité des logiques des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s. a été l'un des principaux obstacles à un plus grand développement des systèmes qu'elles ont mis en place. L'opinion est fréquente par

exemple que ce qui a empêché Leibniz d'atteindre ses visées logiques a été son choix pour la compréhension.

Quoi qu'il en soit, il me paraît qu'avant tout, si l'on veut pouvoir mesurer les incidences d'un tel choix des logiciens de cette époque, il nous faut examiner soigneusement cette notion de compréhension car elle ne recouvre pas le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot lorsque nous l'opposons à extension.

La *Logique* de Port-Royal porte, comme nous l'avons déjà remarqué, sur des idées. La notion de compréhension porte donc sur une idée et s'oppose à celle d'étendue qui, nous le verrons, n'est pas égale à notre extension<sup>8</sup>. Pour la LAP, l'étendue est l'une des cinq manières selon lesquelles on peut considérer les idées. Le début de la première partie annonce ainsi une section des idées «selon leur étendue ou restriction, c'est-à-dire leur universalité, particularité, singularité» (39). La logique, puisqu'elle ne porte pas immédiatement sur les choses mais sur les idées qui nous les représentent, doit s'intéresser aux différentes manières de cette représentation. Le chapitre I.6 amène ainsi une distinction: certaines idées ne représentent qu'une seule chose, ce sont les idées *singulières*; d'autres en représentent plusieurs, ce sont les idées *générales*. Selon cette première distinction les idées semblent s'organiser en fonction du nombre d'individus qu'elles représentent. Ce n'est que partiellement le cas; le texte met provisoirement les idées singulières de côté et s'intéresse à une distinction qui concerne les idées générales: «... dans ces idées universelles (= générales) il y a deux choses qu'il est très important de bien distinguer, *la compréhension et l'étendue*» (59). Viennent ensuite les définitions, voyons tout d'abord celle de l'étendue:

J'appelle *étendue* de l'idée, les sujets<sup>9</sup> à qui cette idée convient, ce qu'on appelle aussi les inférieurs d'un terme général, qui à leur égard est appelé supérieur (59).

8 J'oppose ici l'*étendue* de Port-Royal à notre *extension*, mais il est à remarquer que la LAP utilise aussi parfois ce dernier terme, ce qui pourrait porter à confusion.

9 Ce terme technique n'est pas défini dans la LAP, mais son usage et sa comparaison avec celui d'*inférieur* nous permettent, comme on le verra dans le commentaire qui suit, d'en cerner le sens.

Ce qui constitue l'étendue d'une idée ce sont ses «inférieurs» ou les «sujets» qui lui conviennent. Il ne s'agit pas des individus que cette idée représente mais d'autres idées. Il y a une hiérarchie puisque les idées qui sont dans l'étendue sont qualifiées d'*inférieurs* de la première idée qui leur est *supérieure*. La relation qu'entretient l'idée avec ce qui forme son étendue n'est pas du type de celle qu'entretient un prédicat avec les éléments de son extension car ici ce qui entre dans l'étendue d'une idée ce sont aussi des idées, et il y a entre elles, et cette première un rapport qui les hiérarchise selon leur degré de généralité. Ainsi une idée générale a dans son étendue toutes les idées moins générales qui tombent sous elle; les Auteurs donnent pour exemple: «l'idée du triangle en général s'étend à toutes les diverses espèces de triangles» (59). Le rapport est donc un rapport hiérarchique du type de celui qui existe entre le genre et ses espèces<sup>10</sup>.

Chaque idée a dans son étendue les idées moins générales qui tombent sous elle. Son étendue contient donc en dernier lieu des idées singulières qui représentent tous les individus que l'idée générale peut représenter. Les individus qui entrent dans ce que nous nommerions l'extension de l'idée ne sont donc pas présents dans l'étendue de l'idée. Ce sont les idées singulières de ces individus qui y sont contenues. On ne sort pas du règne des idées. Mais l'étendue contient bien d'autres idées encore, toutes celles dont la généralité est comprise entre l'idée générale première et les idées singulières. Dans l'étendue de l'idée de triangle, il y a toutes les idées singulières de triangle mais aussi toutes les idées d'espèces de triangles<sup>11</sup>.

Deux choses restent obscures dans la définition que donne Port-Royal: premièrement, on ne sait pas si une idée est comprise elle-même dans son étendue, le terme d'*inférieur* porterait à croire que non, mais si l'on s'en tient au premier terme qu'utilisent les Auteurs il semble bien qu'une idée peut

10 «La même idée peut être genre étant comparée aux idées auxquelles elle s'étend, et espèce étant comparée à une autre plus générale» (60).

11 Auroux (1979) propose une terminologie pour distinguer les deux types d'extension: il nomme «extension compréhensive» l'étendue selon Port-Royal qui consiste en un ensemble d'idées, et «extension-classe» celle qui consiste en un ensemble d'individus.

être *sujet* d'elle-même<sup>12</sup>. Deuxièmement le texte ne définit l'étendue que pour des idées générales, les idées singulières étant exclues. Pariente (1985: 246) suggère que les idées singulières sont elles-mêmes l'unique élément de leur étendue. Il faut admettre selon lui que chez Port-Royal «toute idée a une étendue». Cette étendue ne peut être vide puisqu'elle a au moins un élément: l'idée elle-même<sup>13</sup>.

Voyons maintenant la définition de la compréhension:

J'appelle *compréhension* de l'idée, les attributs qu'elle enferme en soi, et qu'on ne lui peut ôter sans la détruire (59).

La compréhension est elle aussi un ensemble d'idées car l'expression «attributs qu'elle enferme» ne peut désigner en fait que les idées qui représentent les attributs des objets représentés par l'idée générale. C'est le cas dans l'exemple qui est donné: «la compréhension de l'idée du triangle enferme extension, figure, trois lignes, trois angles, et l'égalité de ces trois angles à deux droits, etc.» (59), où il faut lire «idée d'extension», «idée de figure», etc.

Mais cette définition pose immédiatement un problème que relève Pariente: si la compréhension d'une idée est un ensemble dont les éléments sont des idées,

Chacun de ces éléments est donc à son tour doté d'une compréhension, et on serait renvoyé à l'infini si on refusait d'étendre aux compréhensions les règles que Pascal donnait pour les définitions, et qui sont rappelées dans I.13: certaines idées sont si simples qu'il est inutile de les définir (1985: 248).

Autrement dit, en dernière instance, il faut accepter qu'il y ait des idées qui sont des conceptions claires et distinctes sans que l'on ne connaisse rien de leur compréhension; par exemple

12 Il semble qu'il y ait ici regressus à l'infini si l'idée est dans sa propre étendue. Je ne vois pas cependant en cela un problème incontournable car on peut concevoir clairement et distinctement une idée sans même considérer son étendue.

13 Le terme vide est pour Port-Royal une idée qui ne s'applique à aucune réalité, mais cela ne l'empêche pas d'avoir une étendue.

l'idée d'existence ou celle de durée<sup>14</sup>. La compréhension de toute idée peut donc en droit être ramenée à un ensemble de ces idées élémentaires. Le problème ne se pose pas dans le cadre de l'étendue car l'ensemble des idées qui la composent est borné d'un côté par l'idée générale elle-même et de l'autre par les idées singulières qui n'ont qu'elles-mêmes pour étendue; la hiérarchie qui s'étend de l'idée générale aux idées singulières, en passant par toutes les idées d'une généralité si l'on peut dire intermédiaire, est donc close.

La définition de l'ensemble d'idées qu'est la compréhension d'une idée se fait en donnant un critère permettant de savoir quelles idées doivent en faire partie: la compréhension d'une idée est formée de l'ensemble de toutes les idées qui ne peuvent en être niées sans mener à une contradiction, le texte dit «sans la détruire». Il entre ainsi dans la compréhension d'une idée un grand nombre d'idées — peut-être une infinité<sup>15</sup> — dont font partie celles qui entrent dans la définition, mais aussi, comme le montre l'exemple du triangle, les propriétés démontrables à partir de cette définition. Une grande partie de la compréhension reste donc inaccessible à la connaissance humaine puisqu'il restera probablement toujours des propriétés démontrables mais non démontrées effectivement. De là, la présence dans l'exemple du triangle du surprenant «etc.»

La compréhension comme l'étendue d'une idée sont ainsi des ensembles d'idées, et il existe entre les deux une relation: les inférieurs d'une idée ont tous dans leur compréhension au moins les attributs de cette idée<sup>16</sup>. Chaque idée reste ainsi inscrite dans une hiérarchie qui lui est imposée par sa compréhension. L'étendue d'une idée est l'ensemble de toutes les idées qui sont en dessous d'elle dans cette hiérarchie. Ce sont ces hiérarchies invariables, imposées par la constance de la compréhension des

14 «Toutes ces idées-là sont si claires, que souvent en les voulant éclaircir davantage, et ne se pas contenter de celles que nous formons naturellement, on les obscurcit» (71).

15 Une compréhension infinie serait possible s'il y a une infinité d'idées élémentaires, ce qui n'est pas à exclure.

16 D'où la loi dite de «Port-Royal» (qui n'est par ailleurs pas énoncée dans la LAP) selon laquelle compréhension et étendue d'une idée sont dans un rapport inversement proportionnel: plus la compréhension est grande plus l'étendue est petite et réciproquement. Une idée singulière a une compréhension très grande et une étendue minimale, alors qu'une idée très générale a une compréhension avec très peu d'attributs mais une étendue très grande.

idées, qui permettent, au-delà de l'arbitraire de la signification des mots, une universalité des raisonnements, mais elles fixent aussi le cadre duquel une logique des idées ne peut s'échapper.

L'homme n'a par sa volonté que peu de pouvoir sur les idées, il ne peut pas même connaître toute leur compréhension qui reste un invariant, «le noyau dur de l'idée» (Pariante 1985: 251). Sa seule possibilité est de «resserrer» une idée générale quant à son étendue. En effet, bien que l'idée générale s'étende à tous ses sujets, «on peut la resserrer quant à son étendue, ne l'appliquant qu'à quelqu'un des sujets auxquels elle convient, sans que pour cela on la détruise» (59), alors qu'on ne peut changer la compréhension sans que l'idée s'évanouisse.

Comme on le verra, le jugement qui est un acte de l'esprit sur des idées, a la possibilité de prendre une idée soit dans toute son étendue, c'est-à-dire en y considérant indistinctement tous les sujets auxquels elle convient, soit en n'y considérant qu'une partie de ses sujets, ce que les Auteurs nomment «restriction ou resserrement de l'idée générale quant à son étendue» (59). Rien de tel n'est possible bien évidemment quant à la compréhension, car prendre une idée selon une partie seulement de ses attributs, c'est tout simplement prendre une autre idée.

Il y a deux manières pour l'esprit de resserrer une idée. Le resserrement peut se faire, d'une part, d'une manière distincte et *déterminée*, comme lorsque l'on prend l'idée de triangle seulement pour celle de triangle rectangle, d'autre part, de manière indistincte et *indéterminée*, comme lorsque l'on prend l'idée de triangle pour celle de quelques triangles. Mais il me faut maintenant examiner ce qu'est un jugement.

## 1.2. La proposition

Après la première partie sur les idées, la LAP en entame une seconde qui contient les réflexions sur le jugement. Bien qu'il s'agisse là d'une autre opération de l'esprit, on remarque que ce qui a été dit des idées est extrêmement imbriqué dans l'acte de juger. Cependant juger n'est pas réductible à des combinaisons de conceptions, la LAP affirme que pour juger «il ne suffit pas

de concevoir (...) deux termes (= idées); mais il faut que l'esprit les lie ou les sépare» (113). Ce qui fait qu'il y a jugement, c'est qu'au-delà de la conception de deux idées, l'esprit accomplit l'acte de les lier (on dit alors qu'il *affirme*), ou celui de les séparer (on dit qu'il *nie*). Les idées sont considérées dans ce processus sous un autre angle, l'une devient le *sujet* du jugement («de qui l'on affirme ou l'on nie»), l'autre son *attribut* («que l'on affirme ou l'on nie»). Le jugement est nécessairement composé de trois choses au moins: le sujet, l'attribut et l'action de l'esprit qui affirme ou nie celui-ci de celui-là.

Le commentateur se heurte ici à un problème important de terminologie. Dès que Port-Royal aborde les considérations sur les jugements, la terminologie change sans que les raisons en soient véritablement explicitées. Les Auteurs passent ainsi de *idée* à *terme* et de *jugement* à *proposition*<sup>17</sup>. Le lecteur est sans cesse obligé de résoudre l'ambiguïté ainsi créée afin de savoir s'il est question d'une entité logique ou linguistique. La proposition est à la fois l'objet central de la logique et de la grammaire, peut-être est-ce dès qu'on la considère qu'il devient problématique de dissocier les deux disciplines, et qu'il devient difficile de parler de l'idée sans le son «que l'esprit a de coutume d'y lier si étroitement que l'une ne se conçoit guère sans l'autre», comme nous en avertissent les premiers paragraphes de la seconde partie (103). J'essaierai cependant ici de considérer la proposition dans ce qu'elle a de proprement logique, c'est-à-dire, puisqu'elle est indissociable de son énoncé linguistique, de négliger les contraintes que la grammaire lui impose<sup>18</sup>.

Comme dans la tradition, les propositions se divisent en quatre espèces, selon leur quantité et qualité.

La première des différences — selon la qualité — porte sur l'opération elle-même de juger; par celle-ci l'esprit peut lier ou

17 Vu son usage dans le texte, le mot *terme* peut être compris comme signifiant l'idée en tant qu'elle est déjà resserrée ou non, déterminée ou non, c'est-à-dire en tant qu'elle entre dans un jugement, ou plutôt une proposition puisqu'on se situe alors parmi des entités exprimables linguistiquement. Au sujet de la distinction entre *jugement* et *proposition*, cf Nuchelmans 1983: 70-87.

18 Je reviendrai sur les problèmes spécifiques des rapports entre la logique et le langage dans ma troisième partie.

séparer les idées. Cette différence est la plus fondamentale de celles qui concernent les jugements, elle divise les propositions en affirmatives et négatives.

La négation porte ainsi dans la *Logique* sur le troisième élément du jugement — l'opération de l'esprit — et non sur les termes, ni même sur la proposition entière. Dans l'expression linguistique, c'est le verbe qui porte ou non la marque de la négation parce que sa signification est l'opération de l'esprit. Il porte donc une particule négative — *ne...pas* — lorsqu'il signifie l'action de séparer, et lorsqu'il est seul, il signifie l'action de lier. On voit ici un des points faibles de la logique des idées: son incapacité à rendre compte de façon satisfaisante de la négation. En effet, comment expliquer l'existence de termes négatifs si l'idée est avant tout constituée d'une compréhension, c'est-à-dire un ensemble d'attributs? Que serait la négation d'un tel ensemble (cf. Auroux 1979: 140-143)? La négation d'une proposition en son entier n'est pas plus envisageable, et les Auteurs ne disent à aucun moment qu'une proposition comme *A n'est pas B* est la négation de la proposition *A est B*. Simplement l'une est négative, l'autre affirmative. Elles sont individuellement soit vraies soit fausses et il n'est pas explicité que la vérité de l'une implique la fausseté de l'autre et réciproquement<sup>19</sup>.

La seconde différence dans les propositions — selon la quantité — «naît de leur sujet», disent les Auteurs, elle porte donc sur le premier élément du jugement, qui est un terme. Cependant cette différence n'est pas descriptible dans la seule théorie des idées, car elle fait appel à la notion de resserrement. Or, lorsqu'il y a resserrement d'une idée, on la considère toujours comme «prise» dans un jugement, ou du moins dans un rapprochement entre deux idées (par exemple, le resserrement de *triangle* à *triangle rectangle* implique que l'on associe l'idée d'avoir un angle droit à celle de triangle). On a donc bien affaire

19 «Les propositions se divisent encore selon la matière en vraies et en fausses. Et il est clair qu'il n'y en peut point avoir qui ne soient ni vraies ni fausses; puisque toute proposition marquant le jugement que nous faisons des choses, elle est vraie quand ce jugement est conforme à la vérité, et fausse lorsqu'il n'y est pas conforme» (116). Où «conforme à la vérité» signifie que le jugement énonce un lien qui existe réellement entre les idées, c'est-à-dire que leurs compréhensions entretiennent un certain rapport.

à une distinction qui porte, par l'intermédiaire du sujet, sur les jugements<sup>20</sup>. La différence est la suivante:

Lorsque le sujet d'une proposition est un terme commun (= idée générale) *qui est pris dans toute son étendue*, la proposition s'appelle universelle. (...) Et lorsque le terme commun *n'est pris que selon une partie indéterminée de son étendue* (...) la proposition s'appelle particulière (114-115, je souligne).

Le critère est donc la manière dont le sujet est pris dans la proposition, selon toute son étendue ou selon une partie indéterminée de son étendue. Comme dans le cas de la différence qualitative, où c'est une particule accompagnant le verbe qui indique à quel type de proposition on a affaire, il y a ici une marque linguistique qui porte sur le sujet en indiquant comment son étendue est prise. Les mots *tout* pour l'affirmative et *nul* pour la négative indiquent que le sujet est pris dans toute son étendue (*Tout impie est fou* et *Nul vicieux n'est heureux* sont des universelles) et *quelque* indique qu'il est pris selon une partie indéterminée seulement (*Quelque cruel est lâche* est une particulière).

Cependant, en se reportant aux considérations sur les idées, on remarque que la différence ainsi définie ne rend pas compte de tous les types de sujet qu'une proposition peut prendre. Il y manque en effet deux possibilités: d'une part, l'idée singulière, d'autre part, l'idée prise selon une partie *déterminée* de son étendue.

Le cas de l'idée singulière est le seul qui soit expliqué par la LAP. Dans leur découpage, les Auteurs mettent à part les propositions dont le sujet est une idée singulière et les nomment «propositions singulières». Mais il n'y aurait alors plus quatre sortes de propositions (A E I O), il faudrait en compter une cinquième. Les Auteurs écartent le problème en disant:

20 Il y a ici une limite entre conception et jugement qui reste floue dans la LAP. Une phrase que l'on ne trouve que dans l'édition de 1662 est révélatrice de cette difficulté: «Il n'est pas facile de faire entendre, ni même de comprendre ce qui se passe dans notre esprit, lorsque nous affirmons quelque chose, et de décider si cela ne se fait point par une simple vue de l'esprit accompagnée de consentement, par laquelle il se représente la chose comme contenant un certain attribut, et par une seule idée; ou s'il y a véritablement deux idées, l'une pour le sujet et l'autre pour l'attribut, avec une certaine action de l'esprit qui lie l'une avec l'autre» (168, variante b).

Mais quoique cette proposition singulière soit différente de l'universelle en ce que son sujet n'est pas commun, elle s'y doit néanmoins plutôt rapporter qu'à la particulière; parce que son sujet, par cela même qu'il est singulier, est nécessairement pris dans toute son étendue, ce qui fait l'essence d'une proposition universelle, et qui la distingue de la particulière. Car il importe peu pour l'universalité d'une proposition que l'étendue de son sujet soit grande ou petite, pourvu que quelle qu'elle soit on la prenne toute entière. Et c'est pourquoi les propositions singulières tiennent lieu d'universelles dans l'argumentation (115).

Je ferai à ce propos deux remarques:

1. Bien que les Auteurs cherchent systématiquement à considérer à part ce qui se rattache à des idées singulières, ils sont ici dans l'obligation de les intégrer d'une manière un peu détournée dans le système des autres idées. Cela montre qu'il faut accepter l'hypothèse de Pariente selon laquelle des idées sans étendue sont impossibles (cf. supra, p. 16). L'idée singulière a donc bel et bien une étendue, et le fait qu'elle ne puisse être que prise en son entier indique qu'elle n'est constituée que d'un seul élément. Or comme on ne voit guère quel pourrait être cet élément sinon l'idée singulière elle-même, on montre du coup ce que j'avais supposé plus haut, c'est-à-dire qu'une idée est elle-même un élément de sa propre étendue. Je ne sais pas comment interpréter le visible embarras des Auteurs sur ces questions. Quoi qu'il en soit, il s'agit sans doute d'un des points délicats de leur théorie.
2. Si l'on s'interroge sur la nécessité de prendre les termes singuliers dans toute leur étendue, il faut revenir à ce qu'en dit le chapitre I.8: «Les termes individuels (= singuliers) distinctement exprimés se prennent toujours dans toute leur étendue, *étant déterminés tout ce qu'ils le peuvent être*» (65, je souligne). On comprend alors qu'une proposition universelle n'est pas telle parce que son sujet recouvre la totalité d'un ensemble d'individus, mais parce qu'il est

déterminé, c'est-à-dire que le jugement porte sur toutes les idées qui forment son extension compréhensive. Peu importe ensuite le nombre de ces idées et bien entendu le nombre des individus qu'elles représentent.

Venons-en à la seconde omission du découpage en quatre espèces. C'est le cas du sujet pris selon une partie déterminée de son étendue. Il s'explique maintenant aisément. Bien que l'étendue d'un tel sujet ne soit prise qu'en partie, le fait que cette partie est déterminée suffit à faire de la proposition une universelle. Car resserrer une idée à une partie déterminée de son étendue revient à prendre une nouvelle idée (qui fait partie de l'étendue de la première) selon toute son étendue. On parle alors d'une idée ou d'un terme *complexe*. Par exemple, prendre l'idée de triangle en la resserrant à ceux qui ont des angles droits est la même chose que prendre en son entier l'idée complexe de triangle rectangle. En résumé, la situation est la suivante:

Idée singulière <i>Socrate</i>	Nécessairement prise selon toute son étendue	<i>Socrate est mortel</i>	P.U.
	Prise selon toute son étendue	<i>Tout homme est mortel</i>	
Idée générale <i>Homme</i>	Prise selon une partie déterminée de son étendue	<i>L'homme sage est prudent</i>	P.P.
	Prise selon une partie indéterminée de son étendue	<i>Quelque homme est prudent</i>	

P.U. = Proposition universelle

P.P. = Proposition particulière

Ce schéma montre à mon sens l'impossibilité qu'il y a à donner une interprétation d'une logique des idées en termes de classes d'individus et avec les outils de la logique moderne, en particulier les quantificateurs. Car, non seulement la présence de la proposition singulière dans les universelles devient totalement incompréhensible, mais de plus il faut remarquer que la proposition particulière ne comprend aucune clause d'existence d'individus. La particulière *Quelque homme est prudent* n'exprime que la présence, dans l'étendue (extension compréhensive) de l'idée générale d'homme, de l'idée moins générale d'homme prudent. Mais rien n'empêche cette dernière d'être un terme vide<sup>21</sup>. La proposition pourrait tout aussi bien être énoncée et être vraie sans qu'il n'y ait dans le monde aucun homme prudent.

Les Auteurs ont décrit le jugement comme une opération de l'esprit qui lie ou sépare deux idées, autrement dit, qui affirme une idée d'une autre ou la nie. Cependant, la nature de cette liaison ou séparation n'a pas jusqu'ici été explicitée. Ce n'est que dans les derniers chapitres de la partie sur les jugements<sup>22</sup> que «l'on explique plus à fond la nature de l'affirmation et de la négation» (168). Ce qui est curieux, c'est que ces chapitres forment une sorte d'appendice à la seconde partie et sont précédés d'un avertissement qui les dit n'être «nécessaires que pour la spéculation» et «peu utiles pour la pratique» (168). Pourtant, c'est à partir de ces précisions sur ce qu'expriment une affirmative et une négative que seront construites les règles qui régissent les raisonnements. Car raisonner consiste à découvrir la liaison qui existe entre deux idées, sachant la liaison que chacune d'elles entretient avec une troisième idée. Pour ce faire, il faut bien entendu connaître très exactement ce que sont ces liaisons<sup>23</sup>.

Or nous avons vu qu'une idée entrant dans un jugement est associée à deux ensembles d'idées: une compréhension, son noyau invariable qui ne peut être modifié sans que l'idée ne soit

21 Cf. note 13, p. 17.

22 Il s'agit des chapitres II.17 à II.20.

23 Le chapitre III.3 qui pose les règles principales concernant les syllogismes dit en effet: «...ces règles sont fondées sur les axiomes qui ont été établis dans la 2. partie touchant la nature des propositions affirmatives, et négatives, universelles, et particulières...» (83).

détruite, et une extension, qui peut être resserrée ou non dans la proposition. Les deux opérations que sont l'affirmation et la négation peuvent être définies par un certain nombre de relations établies par l'esprit entre extension et compréhension du sujet d'une part, et extension et compréhension de l'attribut d'autre part.

La LAP pose ainsi sept axiomes — quatre pour l'affirmation et trois pour la négation — qui explicitent ces rapports entre les ensembles associés aux deux termes. Prenons l'axiome 4 de l'affirmation:

L'extension de l'attribut est resserrée par celle du sujet, en sorte qu'il ne signifie plus que la partie de son extension qui convient au sujet (170).

Cet axiome exprime l'égalité des extensions des deux termes qui est contenue, selon les Auteurs, dans l'affirmation. Une proposition comme *Tout homme est mortel* n'exclut pas qu'il y ait d'autres mortels que ceux qui sont hommes. Ainsi l'attribut *mortel* est resserré dans la proposition jusqu'à ne s'étendre qu'aux mortels qui sont hommes. La proposition, selon l'axiome 4, signifie en fait: *Tout homme est mortel (qui est homme)*. Ou pour parler en termes d'égalité: l'extension de *tout homme* est égale à l'extension de *homme mortel*<sup>24</sup>.

### *Les propositions incidentes*

Jusqu'au chapitre II.5, la LAP ne prend en compte que des propositions qui comportent, en plus du verbe, un seul sujet et un seul attribut. Ce sont les propositions simples, elles sont de la forme la plus restreinte que peut prendre une proposition puisqu'il n'en est pas qui n'ait au moins ces trois éléments.

Il y a d'autre part deux sortes de propositions qui s'opposent chacune aux propositions simples. Premièrement, certaines propositions sont *composées*, c'est-à-dire qu'elles comportent plus

24 Une étude détaillée de tous les axiomes serait ici hors de place. Je renvoie ainsi en particulier à Pariente 1985: chap. 9 et 1986.

d'un sujet ou plus d'un attribut. Par exemple, *Socrate et Protagoras sont philosophes* est composée par son sujet. Deux chapitres sont consacrés à ces propositions dans la seconde partie (9 et 10), mais je n'en donnerai pas ici de commentaire.

Deuxièmement, il y a des propositions qui, bien que n'ayant qu'un sujet et qu'un attribut, sont dites *propositions complexes* car l'un des deux (ou les deux) est un terme complexe. L'exemple que donnent les Auteurs est le suivant: «Dieu qui est invisible a créé le monde qui est visible» (119) dont le sujet est «Dieu qui est invisible»<sup>25</sup>. Ce qui est surprenant, est que l'on a affaire à un terme à l'intérieur duquel se trouve un verbe. Il y a donc, dans le terme sujet, une proposition, ce qui implique la présence d'un acte de juger à l'intérieur d'une conception<sup>26</sup>. De telles propositions se nomment *propositions incidentes*, elles font partie d'un terme et y sont jointes par le relatif *qui*.

Le statut de ces propositions est très important car leur présence à l'intérieur d'un terme remet en question la hiérarchie des opérations de l'esprit qui situe la conception comme antérieure au jugement. Les Auteurs préservent cette hiérarchie en disant des propositions incidentes:

[...] ou [elles] ne sont des propositions que fort imparfaitement (...); ou [elles] ne sont pas tant considérées comme des propositions que l'on fasse alors, que comme des propositions qui ont été faites auparavant, et qu'alors on ne fait plus que concevoir, comme si c'étaient de simples idées (119).

Mettons à part pour l'instant le processus et demandons-nous pourquoi le statut de proposition ne peut être accordé sans réserve aux propositions incidentes. La distinction fondamentale entre l'acte de juger et l'acte de concevoir est mise à mal par la présence d'un verbe dans l'expression d'une conception. La proposition incidente n'est sans doute pas l'expression d'un acte de juger, et son verbe ne peut alors signifier une opération de l'esprit qui affirme ou nie. La langue elle-même nous indique cette solution en permettant de remplacer l'incidente par une

25 La complexion peut aussi tomber sur le verbe mais je n'aborderai pas cette possibilité.

26 Comme la signification du verbe est l'opération de l'esprit qui affirme ou nie, la présence du verbe implique celle d'un jugement et donc d'une proposition.

tournure adjectivale, sans verbe: «... il est indifférent d'énoncer ces propositions incidentes par des noms adjectifs, ou par des participes sans verbes et sans *qui*; ou avec des verbes et des *qui*» (119). Mais à l'inverse, comme le montrait déjà la première partie de la LAP, si les additions faites à un terme peuvent être exprimées sans le relatif, il y «est toujours en quelque sorte sous entendu». Ainsi l'équivalence linguistique des deux formes invite à penser tantôt que le terme complexe exprime une simple conception, tantôt — par la présence au moins sous-entendue d'un verbe — que le jugement ne peut en être totalement absent. On trouve encore ici cette zone floue entre conception et jugement qui reste une des difficultés de la théorie des Auteurs, et qui mène ici à cette presque contradiction que représente une proposition qui n'est pas un véritable jugement.

La marque de l'incidente est le pronom relatif *qui*, il en est le sujet et son rôle est double. Premièrement il tient la place du terme auquel est associée l'incidente. On peut ainsi former une proposition normale en remplaçant dans l'incidente le *qui* par le nom auquel il se rapporte. Avec notre exemple, on forme *Dieu est invisible*. Deuxièmement, par le relatif, l'incidente est liée à un terme, tout en permettant à ce dernier d'être en position de sujet ou d'attribut dans la proposition principale. Autrement dit, il permet la liaison, par l'intermédiaire du terme, entre l'incidente et la principale. La LAP dit: «... le propre [du relatif] est de joindre ensemble plusieurs propositions, ensorte qu'elles n'en composent toutes qu'une seule» (119).

Mais jusqu'ici, rien ne nous dit en quoi ces incidentes ne sont qu'«imparfaitement» des propositions. Nous savons seulement qu'elles ne peuvent signifier ni de véritables jugements, ni de simples conceptions. Il faut pour comprendre leur nature examiner maintenant le processus qui les génère. Une composante temporelle y est introduite: les incidentes n'expriment pas des jugements actuels, mais soit d'anciens jugements qui ne sont plus dans l'esprit que «comme si c'étaient de simples idées», soit les idées de jugements conçus comme possibles. Toutes les idées complexes, et donc les incidentes, seraient issues de cette genèse qui fait qu'un jugement peut en quelque sorte être réduit dans l'esprit à n'être qu'un objet de la conception. Le jugement

dont l'affirmation est ancienne ou virtuelle devient ainsi dans l'esprit une simple addition d'une idée à une autre qui ne relève plus que de l'acte de concevoir.

Cette addition peut être de deux sortes, qui ne se distinguent pas dans l'expression mais seulement dans le sens. Elle peut premièrement être *explicative*

quand elle ne fait que développer ou ce qui était enfermé dans la compréhension de l'idée du premier terme, ou du moins ce qui lui convient comme un de ses accidents, pourvu qu'il lui convienne généralement et dans toute son étendue (65).

Comme dans les exemples suivants: *L'homme qui est un animal. L'homme qui désire naturellement d'être heureux.* En ce cas, l'addition ne semble devoir rien changer au terme premier puisqu'elle ne fait qu'expliciter ce qui y est déjà compris. Elle attire seulement l'esprit sur un aspect de la compréhension de l'idée.

Deuxièmement, l'addition peut être *déterminative*,

[...] quand ce qu'on ajoute à un mot général en restreint la signification, et fait qu'il ne se prend plus pour ce mot général dans toute son étendue, mais seulement pour une partie de cette étendue, comme si je dis, *les corps transparents: les hommes savants: un animal raisonnable* (66).

Ici, le terme premier est véritablement changé, son étendue est restreinte par l'addition d'une autre idée qu'il ne comprenait pas. En fait, c'est une nouvelle idée qui est formée, dont la compréhension enferme celle du premier terme, à laquelle on ajoute celle du second. L'opération d'addition, explicative comme déterminative, ne semble pas aller au-delà de ce qu'apportent déjà les compréhension et étendue du premier terme. L'explication met en évidence la présence d'un certain attribut dans la compréhension — ce qu'exprimait l'ancien jugement —, la détermination resserre le terme à un des sujets de son étendue — ce que le jugement virtuel exprime comme possible. Cette capacité qu'a l'esprit d'additionner des idées a une importante conséquence, laquelle est du plus grand intérêt

pour l'art de penser qu'est la *Logique* car c'est la cause de la plupart des erreurs.

L'idée est la forme représentative par laquelle un objet est présent à notre esprit. Elle ne peut être fausse car la fausseté est une non-conformité de l'esprit à la réalité. Il serait impossible de concevoir faussement quelque chose, ce serait ne pas le concevoir du tout ou concevoir autre chose. Le jugement est seul susceptible de fausseté<sup>27</sup>. Or les incidentes sont des propositions qui signifient des jugements anciens ou virtuels, susceptibles d'être vrais ou faux. Lorsque les incidentes les réduisent à de simples conceptions, elles emportent avec elles cette possibilité et la transmettent aux termes complexes. Les termes complexes, étant issus de ces jugements, peuvent ainsi en un certain sens être vrais ou faux. Ainsi s'explique la possibilité pour certaines idées complexes d'être fausses<sup>28</sup>.

Cette fausseté importée peut être de deux sortes, suivant le type d'addition opérée par l'incidente. Si l'addition est explicative, l'incidente lie véritablement un attribut au premier terme et concevoir faussement signifie alors concevoir une idée comme ayant un attribut qu'elle n'a pas réellement<sup>29</sup>. Si l'addition est déterminative, il est plus délicat de parler de fausseté, car l'attribut n'est pas affirmé du terme premier. Le terme complexe qui contient une déterminative n'enferme pas le jugement de la même manière que celui qui contient une explicative. On remarque en effet que *L'homme qui est un animal est mortel* sous-entend cette autre proposition universelle: *L'homme est un animal*. Alors que dans le cas de *L'homme qui est pieux est charitable* on ne peut tirer *L'homme est pieux* mais seulement la possibilité pour l'homme d'être pieux, ce qu'exprime la particulière: *Quelque homme est pieux*. La fausseté des déterminatives s'entend donc en un sens différent et vient du fait «qu'il y a toujours dans ces propositions une affirmation

27 Cf. note 19, p. 20.

28 Le problème de l'existence d'idées fausses est un des plus importants de la philosophie d'Arnauld, depuis les quatrièmes objections aux *Méditations* de Descartes en 1641, jusqu'à ses ouvrages les plus tardifs.

29 Par exemple, les enfants, jugeant que les sentiments sont dans les corps qui les causent, leur âme «en a formé des idées, en transposant ces sentiments (...) dans les choses mêmes qui sont hors d'elle» (72). Ainsi on mêle à l'idée de feu la chaleur qui est un sentiment dans l'âme.

tacite et virtuelle, non de la convenance actuelle de l'attribut au sujet auquel le *qui* se rapporte; mais de la convenance possible» (127).

Les termes complexes peuvent donc être faux, soit qu'ils expriment une idée simple avec un attribut qu'elle n'a pas, soit qu'ils expriment une convenance entre deux idées comme possible alors qu'elle ne l'est pas. Ce phénomène est un des plus importants pour la *Logique* dont une des visées est «de découvrir et d'expliquer plus facilement l'erreur ou le défaut qui se peut rencontrer dans les opérations de notre esprit» (38). La fausseté des termes complexes est une des sources les plus fréquentes et les plus difficiles à débusquer des erreurs de jugement, car l'incidente fait prendre au jugement ancien ou virtuel dont elle est issue la forme d'une conception et le fait ainsi échapper au doute. Cette fausseté est encore d'autant plus difficile à apercevoir que les différents types d'incidentes ne se distinguent pas dans l'expression mais seulement par le sens, autrement dit par l'analyse et la considération attentive des idées. La LAP, par sa théorie des incidentes, répond à une de ses plus importantes visées qui est de découvrir et d'expliquer l'erreur dans les jugements humains.

### 1.3. Remarques sur les syllogismes

Comme je l'ai déjà mentionné, les Messieurs considèrent le raisonnement comme une opération qui s'appuie et s'explique à partir du jugement. La *Grammaire* va même jusqu'à affirmer que «la troisième opération de l'esprit n'est qu'une extension de la seconde» (GGR: 28). L'esprit humain ne doit avoir recours à une troisième opération qu'à cause de ses «bornes étroites» qui l'empêchent de juger toujours directement si deux idées sont liées ou non. En droit, un esprit infini n'a pas besoin du raisonnement car la seule considération de deux idées lui suffit à savoir s'il faut affirmer ou nier l'une de l'autre. Le point de départ du raisonnement est donc l'établissement d'un jugement.

Le jugement est développé dans le raisonnement par le recours à un terme qui lui est extérieur. Lorsque l'esprit ne peut

apercevoir l'évidence du rapport qu'entretiennent deux termes, le raisonnement y supplée par une sorte d'analyse. Il établit les rapports plus simples et plus clairs que chacun des termes entretient avec un troisième. Si les nouveaux rapports restent obscurs pour l'esprit, l'opération est répétée jusqu'à n'avoir plus que des liaisons évidentes. Le premier jugement se trouve ainsi développé en une suite de propositions plus simples dont les termes entretiennent des relations évidentes. La syllogistique est un système de règles qui permet, une fois ce développement opéré, de garantir la vérité du premier jugement, sous l'hypothèse de la vérité des propositions évidentes obtenues. Les deux extrémités du processus de raisonnement sont donc un seul et même jugement dont l'esprit cherche à établir la vérité problématique.

Ce cheminement est décrit dans le premier chapitre de la partie sur le raisonnement. L'esprit considère tout d'abord une proposition dont la vérité ou la fausseté n'apparaît pas par la simple considération des idées. Cette proposition est la source de la construction d'un syllogisme, les Auteurs la nomment *question*. Cette proposition possède un sujet et un attribut dont on n'aperçoit pas la liaison, on construit donc deux autres propositions, à l'aide d'un troisième terme: l'une lie le sujet avec ce troisième, l'autre l'attribut. Ensuite, le problème est pris dans l'autre sens: on examine dans quelles conditions la première proposition est une suite nécessaire des deux dernières. Celles-ci deviennent les *prémises* du syllogisme et la *question* en devient la *conclusion*<sup>30</sup>.

Sans entrer dans le détail de l'exposition de la syllogistique<sup>31</sup>, il est intéressant pour mon propos de remarquer

30 Le cas élémentaire que représente le syllogisme ne décrit qu'un pas du raisonnement, mais bien souvent il faut avoir recours à un raisonnement plus développé nommé *sortite* qui consiste en une chaîne de syllogismes. Les Auteurs donnent un exemple qui montre bien le processus d'aller et retour: «Si je doute, par exemple, *si les avarés sont misérables*, je pourrai considérer d'abord que les avarés sont pleins de désirs et de passions: si cela ne me donne pas lieu de conclure, *donc ils sont misérables*, j'examinerai ce que c'est que d'être pleins de désirs, et je trouverai dans cette idée celle de manquer de beaucoup de choses que l'on désire, et la misère dans cette privation de ce que l'on désire; ce qui me donnera lieu de former ce raisonnement: *Les avarés sont pleins de désirs: Ceux qui sont pleins de désirs manquent de beaucoup de choses, parce qu'il est impossible qu'ils satisfassent tous leurs désirs: Ceux qui manquent de ce qu'ils désirent sont misérables; Donc les avarés sont misérables* » (180).

31 Pour un commentaire détaillé, cf. «Théorie des syllogismes», in Pariente 1985: 301-373.

que ce qu'il y a d'original à ce sujet dans la LAP, en comparaison avec la tradition scolastique, marque à chaque fois un déplacement du centre d'intérêt, de la théorie formelle des raisonnements, vers une théorie du jugement. Déjà, pour les Messieurs, le point de départ du recours au syllogisme est un jugement, celui qu'on nomme d'abord *question* et qui sera ensuite la *conclusion*. Le syllogisme n'a de sens que si l'on vise préalablement dans l'esprit sa conclusion. Ainsi, bien que les prémisses soient logiquement premières, c'est pratiquement la conclusion qui l'est<sup>32</sup>.

D'autre part, il est aisé de constater, et le texte insiste sur ce point presque à chaque page, que toutes les règles des syllogismes ne sont que des conséquences des axiomes de la deuxième partie qui décrivent la nature de la copule et les relations qu'exprime la proposition entre les compréhensions et les étendues de ses termes. Le chapitre III.3, avant d'exposer ces règles, récapitule même, en les regroupant en quatre axiomes, ce qui pourra servir à leur établissement et qui a déjà été montré dans la deuxième partie, «touchant la nature des propositions affirmatives, et négatives, universelles, et particulières» (183). Ces quatre axiomes reprennent en particulier ce qui concerne les rapports entre les étendues des termes de la proposition, ils servent ainsi à décrire ceux qui sont exprimés dans les prémisses, entre les trois termes du syllogisme, et permettent d'établir les conditions de la transitivité qui mène à la conclusion. Les six règles du chapitre III.3 avec leurs corollaires sont l'expression de ces conditions, elles permettent de sélectionner, dans les nombreux modes et les quatre figures de la combinatoire propre à la forme syllogistique, les dix-neuf espèces de syllogismes admis par Port-Royal comme valides.

Enfin, il est remarquable que les Auteurs, après avoir exposé les syllogismes, comme dans la tradition scolastique, sous forme d'une suite de trois propositions, suggèrent de leur donner une forme conditionnelle dans laquelle la conclusion enferme, en

---

32 Ceci explique le refus des Auteurs de considérer les modes de la 4ème figure comme des modes indirects de la première dans lesquels la conclusion serait renversée. Car «la conclusion étant toujours supposée, puisque c'est ce qu'on veut prouver; on ne peut pas dire proprement qu'elle soit jamais renversée» (202).

une seule proposition, une des prémisses ou même les deux<sup>33</sup>. Le syllogisme entier peut de cette manière être réduit à une proposition composée et ceci sans que rien ne soit changé aux règles, aux figures ou aux modes. Les conditions formelles de validité restant effectivement les mêmes, seul change le fait que la conclusion, d'absolue qu'elle était, devient conditionnelle.

Et ainsi, disent les Messieurs, ces arguments ne sont proprement que des préparations à une conclusion absolue: mais ils sont aussi très propres à cela, et il faut avouer que ces manières de raisonner sont très ordinaires et très naturelles (223).

L'intérêt que portent les Auteurs à cette forme ne montre en aucun cas un rejet de leur part de la présentation scolastique, bien au contraire ils restent fortement attachés à une forme qui permet de tirer des conclusions absolues. Mais, outre que leur description de la forme conditionnelle montre que la distinction entre «la bonté d'une conséquence» et «la vérité matérielle (...) de ce qu'elle contient» ne leur est pas indifférente<sup>34</sup>, elle permet de mettre une fois encore en évidence la prépondérance dans la LAP de la théorie de la proposition.

33 Chapitre III.13, «Des syllogismes dont la conclusion est conditionnelle», 222-226. On passe dans l'exemple donné de la forme traditionnelle:

*Tout corps qui réfléchit la lumière de toutes parts est raboteux:*

*Or la lune réfléchit la lumière de toutes parts;*

*Donc la lune est un corps raboteux.*

à une forme dans laquelle la mineure est enfermée dans la conclusion:

*Tout corps qui réfléchit la lumière de toutes parts est raboteux:*

*Donc si la lune réfléchit la lumière de toutes parts, c'est un corps raboteux.*

et enfin à une unique proposition qui enferme les deux prémisses:

*Si tout corps qui réfléchit la lumière de toutes parts est raboteux, et que la lune réfléchisse la lumière de toutes parts, il faut avouer que ce n'est point un corps poli, mais raboteux.*

34 Cette distinction est importante aux yeux des Auteurs dans le cadre du discours argumentatif: «Le plus grand usage de ces sortes de raisonnements, est d'obliger celui à qui on veut persuader une chose, de reconnaître premièrement la bonté d'une conséquence qu'il peut accorder, sans s'engager encore à rien, parce qu'on ne la lui propose que conditionnellement, et séparée de la vérité matérielle, pour parler ainsi, de ce qu'elle contient.

Et par là on le dispose à recevoir plus facilement la conclusion absolue qu'on en tire; ou en mettant l'antécédent pour mettre le conséquent; ou en ôtant le conséquent pour ôter l'antécédent» (225).

## 2. Une théorie du signe

Bien des éléments montrent, lorsque l'on se penche sur les modifications qui ont affecté la LAP au cours de ses cinq états d'édition entre 1662 et 1683, que les interrogations des Auteurs sur la question du signe y ont pesé d'un poids très inégal. On ne trouve dans les quatre premières éditions, de même que dans la GGR dont le dernier état du vivant de ses auteurs remonte à 1676, que de très brèves considérations sur le signe. Jamais du moins ne trouve-t-on ni de définition du signe, ni de véritable discussion sur sa nature. Le signe y apparaît en fait comme une notion déjà intelligible qui ne nécessite que des explications extérieures. Peut-être s'agit-il à cette époque d'une de ces notions premières pour Port-Royal dont l'homme se fait des idées si claires et distinctes que toutes définitions ne pourraient que les obscurcir. Quoiqu'il en soit, le résultat en est que, de la conception que se font les Auteurs du signe jusqu'à cet état du texte, il n'est possible d'en rendre compte et de la circonscrire qu'à travers une reconstruction problématique tirée des divers passages où la notion de signe est simplement mentionnée ou utilisée.

La situation change totalement avec la cinquième édition, en 1683, où apparaissent deux nouveaux chapitres qui concernent directement la notion de signe: I.4 «Des idées des choses, et des idées des signes» (52) et II.14 «Des propositions où l'on donne aux signes le nom des choses» (156). Le premier est le chapitre où il est traité du signe proprement dit, on y trouve ce que l'on peut nommer je crois une *théorie du signe*. Le second ne traite du signe qu'à travers un problème particulier le concernant dans la théorie du jugement.

La question de savoir pourquoi les Auteurs ont ressenti le besoin d'ajouter ces considérations à la cinquième édition et de connaître les circonstances de l'émergence d'une théorie qu'ils n'avaient probablement pas encore conçue au moment des publications antérieures, reste difficile et demanderait une étude approfondie d'autres textes des Auteurs et de leur correspondance à cette époque. Il est simplement aisé de constater qu'au moins à partir de la *Perpétuité de la foi* (1669-

1672), Arnauld commence à rédiger des textes qui mentionnent la notion de signe, et que les querelles avec Malebranche (cf. *Des vraies et des fausses idées*, 1683 et les lettres entre Nicole et Arnauld de 1684) montrent, à travers le concept de représentation, l'importance que cette question a prise aux yeux de nos Auteurs.

Cependant, si je considère le texte dans son état définitif de 1683, c'est un autre problème qui se pose à mon propos. Qu'une théorie du signe figure dans la *Logique* semble suivre naturellement de ce que nous dit le préambule:

les choses ne se présentent à notre esprit qu'avec les mots dont nous avons accoutumé de les revêtir en parlant aux autres; il est nécessaire dans la *Logique* de considérer les idées jointes aux mots, et les mots joints aux idées (38).

Cette constante présence, avec les idées, des mots qui en sont les signes permettait de croire qu'une théorie du signe aurait dû figurer en bonne place dans la *Logique*. Mais il n'en est pas ainsi; le bref chapitre sur les signes est en effet mêlé aux autres considérations sur les idées. Alors que toutes les idées peuvent être représentées par des signes, et que par accoutumance elles le sont même toujours, pourquoi la théorie du signe se trouve-t-elle abordée dans un chapitre apparemment pas plus important que les autres «réflexions sur les idées» qui constituent la première partie? Au reste, la *Grammaire*, dont les objets essentiels sont les mots en tant que signes de nos pensées, n'accorde aucune place à une théorie du signe et semble user de la notion comme si elle allait de soi. Cette étonnante construction du texte de la LAP doit être, comme le suggère Foucault, examinée attentivement car on y pourra sans doute éclaircir le statut particulier du signe tel qu'il est conçu par Port-Royal.

Le début de la première partie de la LAP (39) nous prévient du découpage des textes qui vont venir en «cinq manières dont nous considérons les idées»: 1) selon leur nature et origine, 2) selon leurs objets, 3) selon leur simplicité ou composition, 4) selon leur étendue ou restriction et 5) selon leur clarté et distinction. Les chapitres I.1 et I.2 suivent le découpage

annoncé, le premier ayant pour titre «Des idées selon leur nature et leur origine» et le second «Des idées considérées selon leurs objets». Mais ensuite, vient un chapitre sur les catégories d'Aristote et enfin, le chapitre I.4 sur les signes. Il faut ainsi attendre le chapitre I.5 «Des idées considérées selon leur composition ou simplicité» pour trouver le point 3) du découpage annoncé.

Les chapitres I.1,2,3 et 5 figurent dans toutes les éditions, et le chapitre I.3 sur les catégories d'Aristote apparaît comme un complément du chapitre I.2; sa première phrase le confirme: «on peut rapporter à cette considération des *idées selon leurs objets* les dix catégories d'Aristote». En conclusion, placer le chapitre I.4 sur les signes après celui sur les catégories — qui fait encore partie du point 2) — mais avant le chapitre I.5 — qui marque le début du point 3) —, c'est le mettre assez clairement comme faisant encore partie de ce que l'on dit des idées considérées selon leurs objets. Et c'est un fait que la façon dont le signe y est abordé confirme cela:

Quand on considère un objet en lui-même et dans son propre être, sans porter la vue de l'esprit à ce qu'il peut représenter, l'idée qu'on en a est une idée de chose, comme l'idée de la terre, du soleil. Mais quand on ne regarde un certain objet que comme en représentant un autre, l'idée qu'on en a est une idée de signe, et ce premier objet s'appelle signe (52-53).

Le signe s'explique à partir d'une division opérée sur les relations entre les idées et leurs objets. D'une part il y a des objets que l'on considère en eux-mêmes et l'idée que l'on s'en forme est *une idée de chose*; le critère de clarté et de distinction permet de connaître l'objet, de savoir par exemple s'il s'agit d'une substance ou d'un mode<sup>35</sup>. D'autre part l'esprit est capable de porter la vue d'une manière spéciale sur un objet,

---

35 Cet accès à la connaissance des choses à partir des idées fait appel à un principe qui ne sera explicité que dans la quatrième partie: «Tout ce qui est enfermé dans l'idée claire et distincte d'une chose, en peut être affirmé avec vérité» (321). Mais il ne s'agit, bien entendu, que des idées de chose. Ainsi le critère pour qu'on puisse affirmer d'une chose qu'elle est une substance ou un mode est de savoir si on peut s'en former une idée claire et distincte sans se former l'idée d'autre chose ou, au contraire, si on ne peut le faire qu'en se formant en même temps l'idée d'une autre chose.

c'est-à-dire en ne le regardant que comme en représentant un autre. L'idée que l'on s'en forme est alors *une idée de signe*. De cette idée, rien ne peut être tiré pour la connaissance de l'objet en lui-même (sinon qu'il peut être signe). La dénomination de *signe*, pour un objet, ne vient qu'en retour d'une manière spéciale qu'a l'esprit de le considérer.

En fait, les deux chapitres précédents, I.2 et I.3, ne concernaient que les idées de choses et les distinctions qui y étaient établies portaient sur les objets des idées. D'une manière positive, le rapport entre les idées de choses et leurs objets permet de montrer que la distinction en substance et accident existe réellement dans les choses alors que, négativement, les autres catégories d'Aristote sont rejetées comme arbitraires. Avec le chapitre sur les signes, c'est la relation elle-même qui est examinée entre les idées et leurs objets, et il y est montré que d'un même objet, il est possible de se former deux idées très différentes. Ordinairement, l'idée représente l'objet en tant qu'il est une chose avec ses caractéristiques propres, cependant, du même objet, l'esprit peut se former une idée qui ne le représente qu'en tant qu'il est un signe, c'est-à-dire en tant qu'il représente un autre objet.

L'exemple premier du signe pour Port-Royal est la carte ou le tableau et non pas le mot ou le symbole. Car c'est en effet comme signes qu'on les regarde «d'ordinaire», c'est-à-dire que l'idée que l'on s'en forme est tout de suite une idée de signe, ils n'ont pour seul contenu que l'idée d'une autre chose. Le portrait de Louis XIV est regardé immédiatement comme représentant quelque chose et cela même pour celui qui ne se forme aucune idée de Louis XIV. L'idée que l'on a de cet objet est une idée de signe qui éveille l'idée d'un homme avec une couronne — Louis XIV pour ceux qui en ont connaissance — et rares sont les cas où l'idée formée est celle d'une toile colorée, qui en serait l'idée de chose.

Il y a donc, pour qu'un objet soit un signe, une condition qui est que l'idée que l'on s'en forme soit une idée de signe. On a d'un objet une idée de signe si cette idée le désigne comme signe et donc comme représentant un autre objet — même si cet autre objet peut rester obscur. Le chapitre II.14 (156) précise

très clairement cette condition essentielle du signe. Le problème y est posé de savoir quand, dans une proposition, il est possible de donner aux signes le nom des choses qu'elles désignent. Les Auteurs posent, afin que de telles propositions soient justifiées, le principe suivant:

Que l'on ne donne aux signes le nom des choses que lorsque l'on a droit de supposer qu'ils sont déjà regardés comme signes, et que l'on voit dans l'esprit des autres qu'ils sont en peine de savoir non ce qu'ils sont, mais ce qu'ils signifient (158-159).

La condition du signe afin que l'on puisse en disposer comme signe — c'est-à-dire comme représentant une autre chose — est donc qu'il soit déjà conçu comme signe et que l'idée que l'on s'en forme soit une idée de signe.

Certains objets se montrent d'emblée comme des signes, c'est le cas des tableaux et des cartes. C'est pourquoi la condition ici ne porte pas sur eux: on pourra dire «sans préparation et sans façon d'un portrait de César, que c'est César; et d'une carte d'Italie, que c'est l'Italie» (156). Car pour ces signes, qui sont des signes naturels, le rapport est «visible» entre signe et chose.

Le problème se pose donc pour les signes d'institution, c'est-à-dire des objets que l'on choisit d'instituer en signe d'autre chose et pour lesquels le rapport n'est évidemment pas visible. Dans ce cas, il est nécessaire d'avoir «une préparation précédente qui fasse regarder le signe comme signe» (159). Ainsi les signes, pour être utilisés comme tels, nécessitent de l'esprit une connaissance préalable qui est celle de l'institution, et bien que les premiers exemples de signes aient été les cartes et les tableaux, c'est bien le signe d'institution qui apparaît comme le paradigme du signe. C'est pourquoi l'utilisation des signes naturels est soigneusement restreinte aux seuls cas où le rapport se montre immédiatement «aux sens» et «à la première vue de l'esprit». Les Auteurs en excluent les cas de rapports éloignés «qui ne se découvrent que par méditation» (157). Le monde n'est pas un livre ouvert où chaque chose serait un signe caché des autres choses avec lesquelles elle aurait des liaisons obscures, car «il n'y a point presque de choses entre lesquelles

on ne puisse trouver de ces sortes de rapports» (*idem*). Le signe est par essence d'institution, car même d'une carte, que la LAP accepte comme signe naturel, il est douteux que tout homme se forme sans préparation, sans la connaissance qu'elle est un signe, une idée de signe. Dominicy relève à ce sujet un passage dans les *Oeuvres* d'Arnauld:

l'on dira (...) d'une carte que c'est la France ou l'Allemagne, mais (...) on ne se sert de ce langage qu'à l'égard de ceux qui savent en général qu'on représente ainsi les provinces sur les cartes, et qui ignorent seulement quelle est la province figurée. C'est pourquoi si on montrait une carte à un Américain qui n'eût jamais ouï parler de cette manière de peindre des pays, et qui ne sût pas même l'usage de l'écriture, on choisirait naturellement d'autres termes pour lui faire entendre sa pensée (1984: 80).

Ainsi le signe naturel s'explique à la lumière de la conception du signe d'institution. Comme le dit Dominicy:

c'est (...) la source de l'institution, et non (...) le caractère intrinsèque ou extrinsèque du rapport sémiologique, qui sépare les deux types de signe: institution divine dans un cas, institution humaine dans l'autre (1984: 77).

La condition essentielle du signe est que l'esprit, avant même d'en connaître la signification doit s'en former une idée de signe, autrement dit avoir préalablement connaissance de l'institution. L'idée de signe est une idée instituée qui représente un objet comme représentatif. Le signe naturel n'échappe pas à la règle; simplement la connaissance qu'il est un signe nous a été donnée naturellement.

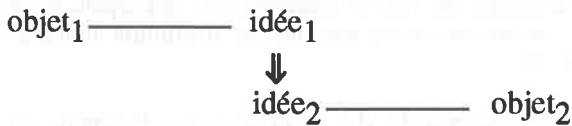
Jusqu'ici nous n'avons pas de définition du signe mais une description de sa caractéristique principale: ce n'est pas l'idée habituelle d'un objet — son idée de chose — qui entre dans le processus de signification mais cette sorte d'idée particulière — son idée de signe — qui représente l'objet comme représentant lui aussi un objet.

Voilà pourquoi les Auteurs ont disposé à cet endroit ce nouveau chapitre, car c'est le rapport entre une idée et son objet qui

est ici éminemment en cause, le rapport de représentation. Le texte en vient ensuite à la définition:

Ainsi le signe enferme deux idées, l'une de la chose qui représente, l'autre de la chose représentée; et sa nature consiste à exciter la seconde par la première (53).

Le signe est une entité qui met en relation quatre termes, deux objets avec leurs idées, et sa nature spéciale consiste à exciter l'idée du second objet par celle du premier selon un phénomène qui n'est pas toujours le même. Parfois par ressemblance ou similitude, parfois par contiguïté mais le plus souvent par simple effet d'accoutumance. Cependant, avant même ce processus, le signe, s'il veut pouvoir servir comme signe, doit comprendre l'idée de son pouvoir de représentation. On a donc schématiquement les rapports suivants, où la ligne désigne un rapport de représentation et la flèche l'excitation d'une idée par une autre:



Je ferai à partir de ce schéma plusieurs remarques:

1. Le terme de «signe» a été jusqu'ici utilisé de manière équivoque. Parfois c'est l'objet représentant qui est nommé signe ( $\text{objet}_1$ ), comme dans la première phrase du chapitre I.4: «... et ce premier objet s'appelle signe». Parfois c'est une entité plus vaste, celle qui «enferme deux idées».

2. L'idée<sub>1</sub> n'est pas une idée de chose qui représente l'objet<sub>1</sub> en son être-même mais une idée de signe, c'est-à-dire qu'elle représente l'objet<sub>1</sub> en tant qu'il représente l'objet<sub>2</sub>. Il y a donc en elle-même deux rapports de représentation: celui, essentiel, que toute idée entretient avec son objet et celui de cet objet avec un

autre objet<sup>36</sup>. Cette idée représente bien l'objet<sub>1</sub>, mais elle le fait en aménageant une place, peut-être encore vide, pour l'idée d'un second objet qui sera représenté par le premier. Une conséquence de cela est qu'un objet peut être conçu comme signe alors même que l'on ne connaît pas l'objet particulier qu'il représente; mais l'on sait du moins qu'il représente quelque chose: dans ce cas l'idée<sub>1</sub> excite tout de même en nous l'idée confuse de quelque chose de représenté.

3. La définition sur laquelle est construit le schéma implique à mon sens une conception binaire du signe. Celui-ci enferme deux idées, chacune représentant son objet. Il y a donc dans le signe l'idée<sub>1</sub> d'un objet représentant qui excite l'idée<sub>2</sub> d'un objet représenté. Et je ne crois pas, au vu de ce qui précède, que l'on puisse admettre, comme semble l'envisager Dominicy «l'intrusion d'une troisième entité mentale, par laquelle *on ne regarde un certain objet que comme en représentant un autre*» (1984: 73). Cette «entité» n'est pas différente de l'idée de l'objet représentant (idée<sub>1</sub>) puisque celle-ci est une idée de signe et non de chose. A ce titre elle représente bien entendu son objet mais elle ne le fait qu'en tant qu'il est un objet en représentant un autre. La particularité du signe binaire est que tout le processus y est déjà représenté, comme en miroir, dans le premier terme. Le troisième terme est ainsi superflu puisqu'il est déjà compris dans le premier. Et l'interrogation de Foucault que Dominicy cite à l'appui de son propos ne sert dans *Les mots et les choses* qu'à rejeter ce troisième terme:

N'aurait-on pas trois termes: l'idée signifiée, l'idée signifiante et, à l'intérieur de celle-ci, l'idée de son rôle de représentation? Il ne s'agit pas cependant d'un retour subreptice à un système ternaire. Mais plutôt d'un décalage inévitable de la figure à deux termes, qui recule par rapport à elle-même et vient se loger tout entière à l'intérieur de l'élément signifiant (1966: 78).

La figure serait à trois termes si c'était l'idée de chose de l'objet<sub>1</sub> qui entrait dans le processus de signification. Car il faudrait alors en plus de l'idée représentante et de l'idée

---

36 Ce second rapport ne figure pas sur mon schéma; on comprendra pourquoi dans la suite.

représentée l'idée que la première représente la seconde. Cependant le signe reste binaire car l'idée<sub>1</sub> est une idée de signe et comprend déjà l'idée du rapport de représentation.

4. Il apparaît que le schéma ci-dessus ne mentionne pas une relation qui est pourtant souvent désignée par le texte. C'est la relation de représentation qui existe entre l'objet<sub>1</sub> et l'objet<sub>2</sub>. En effet, le texte dit: «... quand on ne regarde un certain objet que comme en *représentant* un autre...». La relation de représentation se trouve ainsi exister dans deux situations différentes: entre une idée et son objet, mais aussi entre deux objets ou plutôt entre un signe (au sens restreint) et son objet. Le fait de désigner ces deux rapports par le même mot de «représentation», implique-t-il qu'il s'agisse de la même relation? On peut le penser, et dire alors par analogie que l'idée est un signe de son objet puisqu'elle le *représente* comme un portrait de Louis XIV *représente* ce roi.

Cette assimilation est cependant problématique. Il devient incompréhensible que la théorie du signe fasse partie des considérations sur les rapports des idées à leurs objets car la hiérarchie y semble inversée entre les signes et les idées. C'est plutôt la description des idées qui devrait alors être un chapitre d'une vaste théorie du signe comme exemple premier du rapport de représentation.

Si l'on assimile les deux rapports de représentation qui sont en jeu dans le signe — d'une part celui qui existe entre objet<sub>1</sub> et objet<sub>2</sub>, d'autre part celui entre une idée et son objet — la théorie prête le flanc à une objection importante que Nicole découvrira quelque temps après la publication de la cinquième édition. Il en fait part à Arnauld dans une lettre du 12 avril 1684 (in: Malebranche *O.C.*, T. XVIII: 303-305) à l'occasion de la querelle d'Arnauld et Malebranche au sujet de la représentativité des idées. Il est remarquable que Nicole considère les deux relations de représentation comme étant de même nature car, dans son objection, il passe de «signe» à «chose représentative» puis à «perception» (qu'il faut entendre ici comme égale à idée), comme si tout ce que l'on peut affirmer du premier terme pouvait en être du dernier.

L'objection peut être formulée de la manière suivante: à partir de sa définition on peut affirmer du signe qu'il «renferme nécessairement deux qualités 1° d'être connu par l'esprit comme chose, 2° et de faire passer l'esprit à une autre chose par le rapport qu'elle y a». Ainsi, prenant le signe comme paradigme de toutes choses représentatives, Nicole constate que l'idée ne peut pas être représentative car elle

semble manquer de la première qualité. Elle connaît mais elle n'est pas connue. Elle montre le but mais elle ne se montre pas elle-même. On voit l'objet par elle mais on ne voit point l'objet en elle, et par le rapport qu'elle y a.

Nicole montre ainsi que, si l'on conçoit le signe comme ils l'ont fait dans la LAP, on doit admettre que l'idée n'est pas représentative de son objet «parce que pour être représentative il faut être connu et faire connaître». Et bien entendu l'entité qu'est l'idée, étant si l'on peut dire transparente à son objet, n'est pas connue au sens où un signe est connu. On connaît du mot «roi» qu'il est formé d'une syllabe, de trois lettres, etc. Mais que dire de l'idée elle-même de roi?

Pour répondre, Arnauld, qui conçoit l'idée comme essentiellement représentative, va différencier les deux relations que la LAP dit être de *représentation*<sup>37</sup>. Le seul véritable rapport de représentation se trouve entre l'idée et son objet, et on ne parle de *représentation* dans le cas du signe que «analogiquement»<sup>38</sup>: les mots de «représenter» et de «représentatif»

conviennent proprement, premièrement et principalement, à la représentation formelle qui ne se trouve que dans nos perceptions (= idées), et ce n'est que par rapport à nos perceptions que les tableaux, les images, les paroles, l'Écriture, et tous les autres signes, soit naturels, soit d'institution, sont dits *représenter* ou être *représentatifs*; parce qu'ils réveillent la perception que nous avons de certains objets, ou qu'ils sont la cause occasionnelle que nous avons ces perceptions.

37 Lettre de Arnauld à Nicole du 17 avril 1684, in Malebranche *O.C.*, T. XVIII: 306-311.

38 Au sujet des termes analogues comme cas particuliers d'équivocité, cf LAP: 58.

Le schéma du signe est donc fidèle à la conception d'Arnauld lorsqu'il ne figure aucune relation immédiate entre objet<sub>1</sub> et objet<sub>2</sub>. Car dire qu'un objet en *représente* un autre n'est qu'une sorte d'abus de langage pour signifier qu'il est cause que l'on se forme de cet autre objet une idée qui, elle, est proprement *représentative* de ce dernier<sup>39</sup>.

Faire du signe l'exemple premier de ce qui est représentatif est un renversement dû à un abus de langage comme lorsque l'on dit qu'un aliment est sain parce qu'il est cause de santé pour l'homme. Il n'y a que l'idée qui soit proprement représentative de son objet et c'est pourquoi le chapitre sur le signe doit faire partie des réflexions sur les idées selon leurs objets car le signe n'est autre qu'une circonstance spéciale de l'apparition dans l'esprit de cette représentation qu'est l'idée.

Dès lors la composition de la LAP s'explique et notre étonnement de voir le signe réduit à être exposé à l'intérieur des discussions sur les idées apparaît dû à la sorte particulière de signes que sont les mots<sup>40</sup>. Aussi bien, l'on comprend qu'une théorie du signe ne pouvait être du ressort de la grammaire car, comme le dit Foucault, il est «normal (...) que la notion de signe surgisse tout armée dans la Grammaire et que (...) le mot et le sens apparaissent comme liés à un niveau qui ne relève pas de la Grammaire» (1969: XIX). Car cette liaison est bâtie sur une autre plus essentielle, celle de l'idée à son objet qui est bien entendu, pour nos Auteurs, du ressort de la logique.

### 3. Logique et langage

#### 3.1. L'empire de la langue naturelle

Il est surprenant de constater à quel point les auteurs de la LAP font appel à des réflexions qui nous semblent aujourd'hui

39 Voir à ce sujet l'article de Glauser (1988) qui décrit cette conception de la représentation qu'Arnauld a développée vers 1683, lors de son opposition à Malebranche.

40 Les mots sont des signes de nos pensées et forment une sorte très particulière de signes puisqu'ils sont capables de représenter, non des objets, mais nos idées. De là notre étonnement à voir traiter la question du signe dans une partie d'une plus vaste discussion sur les idées.

proprement grammaticales et quelle importance ils donnent à la langue naturelle. La logique moderne nous a appris à nous défier des mots dans le raisonnement, de leur manque de stabilité définitionnelle et de toute la part incontrôlable d'intuition et d'habitudes qu'ils entraînent en plus du rôle strict que nous aimerions leur faire jouer. Bref, pour nous, le langage naturel n'a pas les qualités requises pour servir de symbolisme à nos systèmes de logique, et bien des sciences humaines, ne pouvant se passer du langage naturel, tentent sur les modèles que fournit la logique de formaliser leur discours. On comprend alors que la logique ne pourra fonder son symbolisme sur les mots et leurs usages et qu'elle fera appel à une langue neuve, contrôlable, d'abord simple jeu syntaxique auquel elle donnera ensuite une interprétation.

Notre étonnement est ainsi compréhensible, car il est clair que ces préoccupations ne sont pas du tout celles des auteurs de la LAP. Bien au contraire, la langue naturelle est présente à tous les niveaux et tout au long de l'ouvrage, sans que cela semble poser le moindre problème d'ordre méthodologique: les règles, comme les exemples, le plan de l'expression comme celui de la pensée, tout est décrit ou désigné à travers la langue naturelle. Les usages multiples de la langue sont bien rapportés à des expressions canoniques mais celles-ci sont elles aussi des énoncés de la langue naturelle. Rares sont les cas où, pour rendre raison des phénomènes de pensée que la langue exprime, on la ramène à des formes canoniques qui font violence à l'usage. C'est le cas quand, pour rendre compte de la présence dans toute proposition d'un sujet, d'un verbe et d'un attribut, la LAP ramène un énoncé du type *Socrate marche* à sa forme canonique *Socrate est marchant*. Cependant, bien que cette dernière soit un peu artificielle, ou du moins inhabituelle, il reste que les deux énoncés sont en langue naturelle et qu'on ne peut pas parler d'une distinction entre un niveau profond et un niveau de surface. La langue «logique» à laquelle est ramenée la langue d'usage fait bel et bien partie de la langue naturelle.

Passé son étonnement, plusieurs attitudes sont possibles pour le critique moderne. Celui qui, historien des idées, ne cherche dans sa lecture des anciens textes de logique qu'à retrouver,

comme en filigrane, les géniales intuitions de précurseurs de nos conceptions de la logique, ne peut que mépriser le projet de nos Auteurs. Blanché par exemple en dit: «Le trait le plus marquant de ce traité de logique, c'est, paradoxalement, le peu de cas qu'il fait de la logique» (1970: 180). Une autre attitude, qui sera la mienne, est non pas de savoir s'il s'agit bien de logique, mais plutôt de savoir ce que ce traité entend par «logique».

Il est trop simple de dire que les Messieurs n'ont pas conçu clairement la distinction entre grammaire et logique. Car alors comment rendre compte du besoin qu'ils ont ressenti d'exposer leurs réflexions dans deux ouvrages distincts, l'un de logique, l'autre de grammaire générale. Bien que ces deux ouvrages se répondent, se recoupent même et se renvoient mutuellement, bien qu'ils soient fondés «sur les mêmes principes», une limite les sépare, qui permet à la fois l'existence de deux disciplines et organise leurs liens profonds. Afin de comprendre ce qu'est la logique pour les auteurs de Port-Royal, il me faudra donc poser le problème des rapports qu'entretiennent grammaire et logique, et plus particulièrement essayer de comprendre la présence de réflexions qui nous apparaissent aujourd'hui comme proprement grammaticales dans la *Logique*. La présence d'éléments logiques dans la *Grammaire* me paraît à première vue plus recevable, mais n'est pas moins intéressante, comme il sera montré plus avant.

On le voit dès le *Premier Discours* de la LAP, la «nouvelle logique» a été composée dans un dessein utilitaire. Elle a bien sûr aussi quelques aspects spéculatifs mais, comme les sciences qui «sont toutes inutiles, si on les considère en elles-mêmes et pour elles-mêmes» (16), la logique a pour but ultime et sans cesse répété de développer l'usage de la raison. Car «toutes les autres qualités d'esprit ont des usages bornés; mais l'exactitude de la raison est généralement utile dans toutes les parties et dans tous les emplois de la vie» (15). Et la raison elle-même n'est pas la fin ultime mais le discernement de la vérité qui permet aux hommes «d'être justes, équitables, judicieux dans tous leurs discours, dans toutes leurs actions, et dans toutes les affaires qu'ils manient» (16). Ce caractère essentiellement utilitaire

n'est pas un simple ornement à saveur cartésienne car il a des incidences épistémologiques importantes.

Prenons la première phrase de l'ouvrage où nous est donnée une définition de la logique ou plutôt son programme:

La Logique est l'art de bien conduire sa raison dans la connaissance des choses, tant pour s'en instruire soi-même, que pour en instruire les autres (37).

Si l'on excepte le mot «art» qu'il me faudra commenter plus loin, la première partie de la phrase ne nous apporte rien de plus que ce que nous avons tiré du *Premier Discours*: «bien conduire sa raison dans la connaissance des choses», c'est le «dessein» dont je parlais. Ce qui m'intéresse ici, et qui va au-delà, se trouve dans la suite: la notion d'instruction qui comprend une idée de formation des esprits mais aussi une idée d'échange de connaissances. Les Auteurs précisent aussi que cette instruction est tant «pour (...) soi-même que pour (...) les autres». Ce rapport à autrui dans l'«instruction» est comme en écho avec une remarque importante de la fin du préambule où, pour en revenir à mon problème de départ, est justifié le recours permanent que fera le traité aux mots:

Que si les réflexions que nous faisons sur nos pensées n'avaient jamais regardé que nous-mêmes, il aurait suffi de les considérer en elles-mêmes, sans les revêtir d'aucunes paroles, ni d'aucuns autres signes: mais parce que nous ne pouvons faire entendre nos pensées les uns aux autres, qu'en les accompagnant de signes extérieurs: et que même cette accoutumance est si forte, que quand nous pensons seuls, les choses ne se présentent à notre esprit qu'avec les mots dont nous avons accoutumé de les revêtir en parlant aux autres; il est nécessaire dans la Logique de considérer les idées jointes aux mots, et les mots joints aux idées (38).

Les idées de nos pensées sont décrites comme autonomes de droit et c'est en partie ce qui permet un art de penser distinct d'un art de parler. Cependant, cette autonomie n'est pas effective, elle ne peut être exprimée qu'à travers l'hypothèse d'un homme s'entretenant seul de ses pensées, situation pré-langagière qui fonde la réflexion mais qui se trouve déjà dans le

passé de tout événement descriptible par la logique. Les hommes doivent faire entendre leurs pensées les uns aux autres et donc les accompagner de signes, user d'un langage.

De plus, et c'est là le pas supplémentaire de cette justification, les Auteurs ont recours à la notion d'«accoutumance» pour expliquer que le langage, instrument d'expression entre les hommes, devient indéfectiblement lié à la pensée, les mots appelant les idées et les idées appelant les mots.

La justification est double et me permet de distinguer deux aspects du problème restés jusqu'ici confondus. D'une part, le fait que la *Logique* ne fait pas appel à un langage formel capable de décrire de façon strictement univoque les opérations sur les idées. Ceci parce qu'il lui est nécessaire de considérer «les idées jointes aux mots» et que bien sûr si elle ne le faisait pas, elle perdrait son dessein utilitaire pour devenir uniquement spéculative. D'autre part, c'est le recours à la grammaire qui est justifié, mais cette fois-ci par la nécessité de considérer «les mots joints aux idées». Comme je le décrirai plus loin, la grammaire générale a pour dessein constant de rendre raison des usages de la langue, c'est-à-dire de les rapporter principalement à des opérations de l'esprit.

Il me semble que ces explications rendent à la fois compte de la volonté qu'ont eue les auteurs de Port-Royal d'écrire deux ouvrages traitant de deux disciplines distinctes, et aussi du double rapport qu'entretient la logique avec le langage.

Il m'a été tout à fait impossible de réfléchir aux problèmes que soulève la *Logique* sans avoir sans cesse recours à la *Grammaire générale*. Et ceci, non seulement parce que des réflexions y sont similaires — certains passages sont même entièrement retranscrits, en particulier celui sur le verbe — mais aussi parce que le projet-même, à Port-Royal, d'une logique est je crois profondément lié et dépendant du projet de faire une grammaire générale et raisonnée.

La critique moderne a jugé trop précipitamment la pensée de Port-Royal — et d'ailleurs toute la pensée classique — en décrivant comme simplement flous les rapports entre logique et grammaire. Je crois pour ma part à une limite théorique qui

reste cependant difficile à tracer effectivement. Les Auteurs avaient ressenti cette difficulté lorsqu'ils répondaient par avance à leurs objecteurs en écrivant que «tout ce qui est utile à la fin de chaque art lui appartient, soit que la connaissance lui en soit particulière, soit qu'il y ait aussi d'autres arts et d'autres sciences qui s'en servent» (103).

Cette limite existe, et la mettre en évidence permettrait de mieux comprendre la spécificité de la *Logique*, car en plus de la réponse des Auteurs à cette question qui, il faut bien l'avouer, n'est pas satisfaisante, un grand nombre d'indices nous y invitent: en particulier

le fait, comme le dit Pariente, que toutes (les) lacunes (de la *Grammaire*) sont comblées dans la *Logique*. (...) On y trouve un traitement théorique des contenus mêmes dont l'absence était notable dans la *Grammaire* (1985: 132).

Mon but sera donc d'essayer de mettre en évidence cette limite et, puisqu'elle s'avère problématique, de tenter d'articuler les deux disciplines. Ce travail permettra à mon sens de mettre quelque peu au jour, au-delà de tout ce qui nous paraît faible et limité dans une telle logique, ses aspects positifs, ce qu'elle apporte de plus et qui fait sa spécificité.

### 3.2. Logique et grammaire

#### *Le projet de grammaire générale*

Comme on l'a vu plus haut, il est nécessaire de dire quelques mots de la *Grammaire générale et raisonnée* qu'Arnauld et Lancelot ont fait paraître en 1660, peu avant la LAP. Ce texte n'est pas le fruit des premières réflexions de ses auteurs sur des questions de grammaire. Lancelot est déjà l'auteur de plusieurs ouvrages importants de grammaire, et la participation à une grammaire qui se veut générale et raisonnée d'un philosophe et théologien comme Arnauld n'a rien d'étonnant.

La collaboration entre ces deux auteurs permet peut-être déjà d'évaluer comment le projet d'une telle grammaire a pu naître.

Même si écrire une grammaire générale après des ouvrages pédagogiques — en fait des méthodes d'apprentissage — sur le latin, le grec, l'italien et l'espagnol, paraît peu surprenant, il faut remarquer que la GGR s'oppose radicalement à ces premiers écrits, précisément parce qu'elle est générale, alors que ceux-là sont des grammaires particulières. Leur démarche est toute différente, les grammaires particulières ne décrivent qu'une seule langue, alors qu'une grammaire générale ne se limite à aucun domaine linguistique; son objet est plutôt, comme l'annonce le début de la GGR, l'«art de parler» pris tout à fait universellement, c'est-à-dire tel qu'il peut être pratiqué par quiconque.

Mais il ne faut pas si vite mettre de côté les premiers ouvrages de Lancelot car, comme le remarque Foucault (1969), ce qui fait la spécificité des «nouvelles méthodes» de Port-Royal, dans l'apprentissage des langues, c'est la distinction qu'elles opèrent entre langue enseignée et langue enseignante. En effet, les grammaires de Lancelot ont ceci de nouveau qu'elles sont faites en français et qu'elles permettent donc à quelqu'un qui parle français d'apprendre une autre langue à partir de l'explication de ses principes dans la langue qu'il maîtrise déjà. Il faut se rappeler que les anciennes grammaires s'exprimaient toujours dans la langue qu'elles décrivaient.

Ceci a quelque résonance avec le principe cartésien de l'acquisition progressive des connaissances.

Mais, comme le dit Foucault, cette transformation a induit des conséquences épistémologiques importantes. Elle supposait en effet qu'il y ait dans les langues un certain ordre qu'on pourrait reconstituer dans toute sa clarté, à condition qu'on ne considère pas tellement la langue elle-même avec la complexité de ses usages et de ses formes, mais plutôt les principes généraux, indépendants en quelque sorte de tout vêtement linguistique, qui la régissent (1969: VII).

On peut dès lors mieux comprendre le titre du traité qui mentionne une grammaire non seulement *générale* mais *raisonnée*. La notion de généralité qui est en cause apparaît plus nuancée maintenant que dans sa simple opposition avec l'adjectif *particuliers* qui qualifie les grammaires d'une seule langue. Ce

n'est pas une généralité uniquement due au champ d'application de cette grammaire, mais une généralité entièrement dépendante de son aspect raisonné. On peut dire de la grammaire qu'elle est générale parce qu'elle est raisonnée. Il ne s'agit aucunement pour les Auteurs d'extraire, à partir d'une matière linguistique vaste, des ressemblances entre langues; ils ne sont pas les précurseurs des méthodes comparatives du XIX<sup>ème</sup> siècle. La généralité de la GGR est tirée d'un champ extrêmement réduit: le latin, le français principalement, et rarement quelques exemples dans d'autres langues anciennes ou vulgaires. (Certaines grammaires générales du XVIII<sup>ème</sup> siècle sont même établies à partir du seul français.) La généralité de la GGR a donc un autre sens que celui que l'on attache aujourd'hui à ce mot. Le titre complet de l'ouvrage est: *Grammaire générale et raisonnée, contenant les fondements de l'art de parler; expliqués d'une manière claire et naturelle. Les raisons de ce qui est commun à toutes les langues, et des principales différences qui s'y rencontrent. Et plusieurs remarques sur la Langue Française.* La grammaire est générale en tant que raisonnée car elle donne raison des usages particuliers de quelques langues (mais une seule suffirait) en tant qu'elles sont des manifestations de «l'art de parler». Ainsi ce qui aura été fondé en raison atteindra à l'universalité de *toutes* les langues. Le reste sera les «différences qui s'y rencontrent». Ce qui est fondé en raison dans une langue particulière ne peut être que nécessaire à l'art de parler et donc doit être commun à toutes les langues. C'est en cela qu'une grammaire traitant d'une seule langue peut être générale; ce sont les fondements, les principes qui président à toutes langues qu'elle essaie d'établir.

Il reste à comprendre comment la GGR peut rendre raison des usages et comment elle peut en tirer ces principes généraux. Voyons ce que dit le préambule:

La Grammaire est l'art de parler. Parler, est expliquer ses pensées par des signes, que les hommes ont inventés à ce dessein (GGR: 5).

Une première chose est à noter, c'est l'ambiguïté du mot *grammaire*, il désigne chez nos Auteurs deux choses différentes: parfois comme ici c'est l'art de parler lui-même, parfois c'est la

discipline qui est désignée, comme dans le titre où il est dit que la *grammaire* «cont[ient] les fondements de l'art de parler».

Ce qui m'importe plus ici, est la seconde partie de la citation, où est décrit ce que c'est que parler. Cette courte formule définitoire contient déjà les principes sur lesquels repose le projet de grammaire générale. Le premier et le plus fondamental est le fait que «parler est expliquer ses pensées». Par ce principe, la parole est rapportée aux pensées. Ce rapport, sans cesse répété dans l'ouvrage, entre la parole et la pensée n'est pas ici encore précisé. On ne sait pas exactement ce que recouvre le verbe *expliquer*. La parole est-elle désignée simplement comme le moyen *d'exprimer* nos pensées, ou comme le dira aussi la GGR de les *faire connaître*, autrement dit, comme un outil de communication? Mais notre accoutumance est telle que «quand nous pensons seuls, les choses ne se présentent à notre esprit qu'avec les mots dont nous avons accoutumé de les revêtir en parlant aux autres» (LAP: 38). Ne faut-il pas alors comprendre par ce verbe *expliquer* la présence d'une relation plus complexe entre les mots et les pensées? Car *expliquer* se rapporte non seulement à *faire connaître*, mais aussi à *rendre intelligible, éclaircir, développer, dérouler*, des sens qui expliqueraient mieux cette accoutumance qui rend les mots si nécessaires. Rien de tout cela n'est ici précisé, dans ce passage peu explicite qui n'affirme en fait qu'un rapport général de subordination du parler au penser<sup>41</sup>. Ce rapport est fondamental, car c'est lui qui légitime le projet-même de grammaire générale<sup>42</sup>. En effet, si la grammaire est raisonnée, c'est dans la mesure où elle peut rendre raison des catégories du langage, des particularités d'une langue, en les rapportant aux catégories et aux distinctions universelles de la pensée humaine<sup>43</sup>. Sans ce rapport, la

41 La LAP reste dans la même ambiguïté lorsqu'elle dit que nous avons besoin des paroles pour «*faire entendre* nos pensées les uns aux autres» (38, je souligne).

42 La GGR dit: «C'est pourquoi on ne peut bien comprendre les diverses sortes de significations, qui sont enfermées dans les mots, qu'on ait bien compris auparavant ce qui se passe dans nos pensées, puisque les mots n'ont été inventés que pour les faire connaître» (27).

43 Pariente dit, en précisant ce qui est en rapport: «Pour fonder l'art de parler, il est nécessaire et suffisant de montrer comment les différentes parties du discours signifient l'une ou l'autre des opérations à l'aide desquelles, d'une part, l'entendement conçoit ou élabore les idées que véhiculent les termes, et, d'autre part, la volonté lie ou disjoint les idées» (1985: 123).

grammaire ne serait ni raisonnée, ni générale, et seule une description des usages de chaque langue particulière serait possible, car il n'y aurait aucun fondement commun.

La possibilité du projet de grammaire générale repose sur la thèse de l'universalité des phénomènes de la pensée; et l'on voit maintenant l'intérêt que pouvaient avoir les auteurs de la GGR pour une logique conçue comme un art de penser, et à quel point les deux disciplines sont liées. C'est par ailleurs cet intérêt qui est marqué explicitement dans un avertissement apparaissant à la fin des rééditions de la GGR:

On est bien aise d'avertir que depuis la première impression de ce livre, il s'en est fait un autre intitulé, *La Logique, ou l'Art de penser*, qui étant fondé sur les mêmes principes, peut extrêmement servir pour l'éclaircir et prouver plusieurs choses qui sont traitées dans celui-ci (GGR: 161).

La grammaire peut bien être éclaircie par la logique, puisqu'elle rapporte les paroles aux pensées et que celle-ci est un art de penser.

Revenons à nos premières phrases du préambule. Plusieurs éléments y sont encore mentionnés: parler premièrement c'est user de «signes». De nouveau ici, ce début de la grammaire reste laconique, car on ne sait pas ce que les Auteurs entendent par «signes», mais on sait, comme j'en ai parlé plus haut, que la théorie du signe se trouve dans la première partie de la LAP. Donc une fois de plus, c'est en recourant à l'autre ouvrage que l'on peut expliquer le premier.

Une précision nous est tout de même donnée au sujet de ces signes, ce ne sont pas des signes naturels mais des signes d'institution: «des signes que les hommes ont inventés à ce dessein». Il y a dans cette relative, en germe, le statut particulier de ces signes. Ce sont des signes d'institution, inventés par les hommes — c'est-à-dire que l'on a choisi arbitrairement, dans un groupe d'hommes, certains sons pour représenter certaines idées — mais dans le but qu'ils soient capables de répondre à un besoin proprement humain: «expliquer ses pensées. On y trouve décrit, d'une part, le type de signes que sont les paroles, d'autre part, ce qui fait à la fois la diversité des langues (des

groupements humains différents instituant des rapports différents entre sons et idées), et l'unicité de leurs fondements (les langues ayant été inventées dans un même dessein, répondant à un même besoin: «expliquer ses pensées»).

### *Les relations logique / grammaire*

Les deux projets ont cela de particulier qui les rapproche que, sous un certain point de vue, on peut les décrire presque dans les mêmes termes. De même que la GGR répond à l'intention d'exposer les principes qui sont communs à toutes les langues, la LAP peut être vue comme une logique visant à décrire les règles qui sont en jeu dans toutes pensées. Il est ainsi très tentant d'assimiler les deux ouvrages en disant que ce que la GGR fait au niveau du langage, la LAP le fait au niveau de la pensée. Du reste, les Auteurs semblent eux-mêmes appuyer cette position en disant dans l'avertissement cité ci-dessus que les deux livres sont «fondé[s] sur les mêmes principes».

On peut d'ores et déjà dire intuitivement que cette assimilation est hâtive au vu des imbrications complexes, dont j'ai parlé plus haut, qui existent entre les deux disciplines. De plus, la GGR prend souvent pour objet la pensée, et j'ai montré l'importance du langage dans la LAP. Mais principalement, il existe entre les deux disciplines une dissymétrie importante qui montre nettement que cette assimilation n'est pas faisable. La grammaire générale est complexe car elle se situe sur deux niveaux dans l'approche de son objet. Les deux niveaux sont marqués par l'ambiguïté signalée plus haut du terme *grammaire*. Il signifie deux choses: dans le titre, la grammaire est ce qui contient «les fondements de l'art de parler», alors que dans la première phrase du texte, la grammaire est «l'art de parler» lui-même. Or cette différence de niveau n'existe pas avec la logique, car celle-ci se contente, si l'on peut dire, d'être «l'art de penser». Elle est un ensemble de règles que la pensée découvre lorsqu'elle fait retour sur elle-même<sup>44</sup>. Mais elle ne se

44 «Cet art consiste dans les réflexions que les hommes ont faites sur les (...) principales opérations de l'esprit...» (37).

donne pas du tout la tâche de donner raison de ces règles, elle ne fait que décrire ce qui se produit lorsque naturellement l'homme pense. En ce sens elle est déjà générale, même lorsqu'elle décrit des pensées particulières, sans même qu'elle ait besoin d'être raisonnée, puisque la pensée est déjà au niveau de la raison. Les règles de la logique sont déjà en quelque sorte leurs propres fondements.

Comme le dit Foucault:

la grammaire, elle, a une tâche plus complexe; car les règles qui constituent spontanément l'art de parler ne sont pas justifiées par le seul fait qu'elles sont éclairées et qu'on en a pris conscience. Elles demandent encore à être justifiées et il faut montrer pourquoi elles sont telles (1969: XV).

La grammaire et la logique ne sont pas considérées par nos Auteurs comme des sciences mais comme des arts. L'une est l'art de parler (pour un des sens du mot *grammaire*), l'autre est l'art de penser. Mais déjà sur ce point une différence apparaît entre les deux. Comme le rappelle le *Second Discours* de la LAP (27), le mot *art* désigne «une méthode de bien faire quelque chose»; l'art de penser est ici une somme de règles que l'on peut reconnaître dans la pensée. Or l'art de parler a ceci de différent, qu'il ne suffit pas de découvrir des règles à partir des usages, car celles-ci, contrairement à celles de l'art de penser, manquent souvent de généralité et ne s'appliquent que dans un domaine restreint. D'un côté, la logique comme art de penser est déjà générale, on peut y tirer de tous usages, des règles universelles. De l'autre, l'art de parler nécessite que les règles tirées des usages soient rapportées à leurs fondements. C'est pourquoi le travail de la grammaire générale se divise en deux niveaux (que désignent les deux sens du mot). Il y a d'une part la grammaire spontanée qui résulte de l'observation des usages — c'est l'art de parler —, d'autre part le travail de fondation des règles qui consiste à en rendre raison — c'est la grammaire générale proprement dite.

Il est à noter ici que la GGR, on le voit bien par ce qui précède, n'est pas une grammaire prescriptive, ni corrective; elle est comme le dit Foucault: «une discipline qui énonce les règles

auxquelles il faut bien qu'une langue s'ordonne pour pouvoir exister» (1969: XIII).

Afin d'expliciter cette différence de niveau qui existe dans une grammaire générale, je vais examiner le célèbre chapitre X, où Arnould et Lancelot commentent une règle de Vaugelas (GGR: 79 sqq)<sup>45</sup>.

La règle que nos Auteurs examinent est celle dans laquelle Vaugelas dit qu'après un nom sans article on ne doit pas mettre de *qui*. Elle est illustrée par un exemple:

Ainsi l'on dit bien: *Il a été traité avec violence*; mais si je veux marquer que cette violence a été tout à fait inhumaine, je ne le puis faire qu'en y ajoutant un article: *Il a été traité avec une violence qui a été tout à fait inhumaine*.

Ensuite ils remarquent bien entendu que cette règle qui «paraît d'abord fort raisonnable» est confrontée dans l'usage du français à un certain nombre de contre-exemples. En particulier:

- i. «Seigneur qui voyez ma misère, assistez-moi».
- ii. «Il n'y a homme qui sache cela».
- iii. «Une sorte de bois qui est fort dure».

Vaugelas s'est basé sur les usages de la langue, et en a tiré une règle. Mais celle-ci, qui bien entendu recouvre une certaine réalité de la langue, n'a aucun caractère de généralité, ainsi que je l'ai remarqué plus haut. Elle doit donc souffrir des contre-exemples qui bornent le champ de son application. (Combien n'a-t-on vu par ailleurs de grammaires françaises devoir écrire des listes d'exceptions après leurs règles.)

Pourtant il semble bien, intuitivement, que cette règle a quelque chose de correct et qu'elle décrit un aspect réel de la langue. Alors les Auteurs vont essayer (et c'est là le second moment de la grammaire) de la rapporter à un principe qui la fonde. Or la présence de l'article apporte au nom une détermination. Contrairement au nom sans article qui est pris d'une manière indéterminée («en ne regardant que sa

45 Toutes les références du passage suivant proviennent de la GGR, chapitre 2.X: 79-87.

signification» dit la GGR) comme dans la phrase «Il a été traité avec violence», le nom accompagné d'un article est pris de façon déterminée, autrement dit de façon que l'on sache si l'on doit se rapporter «à tout ce que peut signifier le nom commun, ou seulement à une partie certaine ou incertaine». Ainsi le principe sous-jacent est que le nom auquel on ajoute *qui* doit être déterminé.

Une fois ce principe atteint, il est aisé de remarquer que les contre-exemples sont simplement des cas où le nom est déterminé d'une autre manière que par la présence d'un article. Prenons quelques exemples:

- Lorsque le nom est un nom propre, il est déjà déterminé sans article puisqu'il se rapporte à un individu. On énoncera donc la règle pour les seuls noms communs (Il est normal de dire: «Il imite Virgile qui est le premier des poètes»).
- Le nom est aussi déterminé lorsqu'il est au vocatif par la nature-même de tout vocatif (i. est expliqué).
- Lorsque la proposition est négative, elle porte sur toute l'étendue des termes<sup>46</sup>, ils sont donc déterminés (ii. est expliqué).
- «Les mots *sorte, espèce, genre* et semblables, déterminent ceux qui les suivent» (iii. est expliqué).

La règle peut donc être reformulée, afin de n'avoir plus d'exception, de la manière suivante:

Dans l'usage présent de notre langue, on ne doit point mettre de *qui* après un nom commun, s'il n'est déterminé par un article, ou par quelque autre chose qui ne le détermine pas moins que ferait un article.

La règle de Vaugelas est insatisfaisante pour une grammaire générale car elle n'est pas «raisonnable». Elle est simplement une description directe des usages.

---

46 Par les axiomes 6 et 7 concernant les propositions négatives (II.9: 173-174).

La grammaire générale doit remonter des usages de l'art de parler à leurs raisons et celles-ci ne se lisent pas dans la morphologie (article / pas d'article), mais dans les distinctions fondamentales du langage qui sont l'expression des distinctions de la pensée. La grammaire générale doit remonter de l'article à sa raison d'être qui est de déterminer le nom et ainsi inclure dans la règle, afin de la rendre générale, toutes les autres manières dont la langue dispose pour déterminer un nom.

On voit par cet exemple que la méthode de la GGR est très différente et surtout plus large que celle des *Remarques* de Vaugelas qui sont en somme ce que l'on pourrait nommer une grammaire spontanée. Mais ce qui est étonnant, c'est que même sur le terrain de la grammaire particulière du français, auquel la GGR se restreint dans ce chapitre X, l'explication de Port-Royal dépasse en généralité les règles de Vaugelas. C'est que le travail de fondation propre à la grammaire générale ne consiste pas uniquement à mettre en lumière des faits généraux de langage qui soient communs à toute grammaire. L'ambition de la GGR s'étend aussi à l'explication de toutes les particularités de la langue sur laquelle elle se base, c'est-à-dire principalement le français. Comme le dit son titre complet, elle contient à la fois les raisons «de ce qui est commun à toutes les langues» et «des principales différences qui s'y rencontrent».

Mais cela ne va pas sans complexifier sa tâche car, pour fonder les faits de langage en raison, il lui faut dès lors les distinguer en plusieurs groupes et les ranger selon une sorte de hiérarchie. En simplifiant, on peut dire qu'il existe dans la langue étudiée deux groupes principaux de faits: ceux qui se déduisent directement de principes fondamentaux et communs à toutes les grammaires — le noyau en quelque sorte d'une grammaire qui se veut générale —, mais aussi ceux plus particuliers dont on ne peut rendre raison qu'en les rapportant de manière détournée à ces principes.

Le premier groupe, celui des faits déductibles des catégories de la pensée, est composé des grandes distinctions de la langue. A lui seul il peut en droit servir à former un langage capable d'exprimer les pensées. Il comprend les deux principales distinctions, celle qui sépare les mots en noms et verbes suivant

que la nature de l'idée qu'ils signifient est de représenter un objet de notre conception ou alors une manière de notre pensée, et celle qui divise les noms en noms substantifs et noms adjectifs suivant que l'objet de l'idée qu'ils signifient est une substance ou un accident (la substance étant ce qui peut être conçu par soi-même et l'accident ce qui ne peut être conçu que comme lié à autre chose). Ces deux premières distinctions sont les plus fondamentales pour la langue car l'une se rapporte aux deux opérations fondamentales de l'esprit, à savoir concevoir et juger et l'autre aux deux catégories principales des objets conçus.

L'acte seul de concevoir intéresse peu le langage car les hommes parlent «presque toujours pour exprimer les jugements qu'ils font des choses qu'ils conçoivent» (GGR: 28). C'est pourquoi la forme que la grammaire va choisir comme canonique est la proposition, et les deux premières distinctions permettent déjà d'en exprimer: dans la forme sujet-copule-attribut, sujet et attribut qui sont les termes de la proposition et donc ce qui y est conçu seront signifiés par des noms, substantifs ou adjectifs, alors que la copule, qui marque le jugement fait sur les termes, sera signifiée par le verbe (on verra que le seul mot qui réponde strictement à la notion de verbe est le mot «est» accompagné ou non des particules négatives «ne...pas»).

Mais d'autres distinctions sont encore déductibles. Ainsi on distinguera noms propres et noms communs suivant qu'un seul objet ou plusieurs peuvent tomber sous l'idée signifiée. De même (mais à un niveau un peu différent), si le mot signifie une seule idée, il sera singulier alors que s'il en signifie plusieurs, il sera pluriel. On aura une catégorie de mots, les prépositions, qui signifieront une idée non pas d'objet mais de rapport entre objets. Une autre catégorie encore, les articles, qui accompagnent les noms communs, permettra d'exprimer selon quelle détermination l'idée signifiée par le nom commun est prise par la pensée.

Toutes ces catégories de mots qui composent le premier groupe des faits de langage peuvent être déduites des grandes catégories de la pensée, qui sont déjà en jeu dans la logique:

juger et concevoir, détermination de l'étendue, idée de substance et idée d'accident, etc. L'apparente hétérocliticité de cette liste disparaît si l'on se rapporte aux mots comme à des signes. Car une fois la distinction porte sur le type d'opération signifiée (jugement/ conception), une fois sur la sorte d'idée signifiée (suivant sa nature, son étendue, sa détermination), une fois enfin sur la nature de l'objet que représente l'idée signifiée (substance, accident, relation,...). A chaque fois les distinctions portent sur un des caractères de ce que peut signifier le mot.

Mais avec cela, on est loin encore de pouvoir répondre à la seconde ambition de ce travail de fondation des faits de langage qui est d'expliquer toutes les particularités de la langue étudiée. Pour cela la GGR devra encore rendre raison d'un second groupe de faits qu'on ne peut rapporter directement aux catégories de la pensée.

Ce second groupe comporte les faits de langage qui sont caractéristiques d'une langue particulière et qui ne se rapportent qu'indirectement aux catégories essentielles de la pensée. En fait, on peut les concevoir, et c'est je crois ce que font nos Auteurs, comme des modifications des catégories du premier groupe. Ainsi, rendre raison de ces faits particuliers consiste, non plus à les ramener aux catégories de la pensée, mais à trouver comment les dériver des énoncés du premier groupe (ceux-ci étant alors considérés comme canoniques). La grammaire générale aura donc donné raison d'un énoncé non canonique de l'usage d'une langue quand elle aura montré qu'il peut être dérivé d'un énoncé canonique. Elle va donc avoir à établir les règles de ces dérivations et devra aussi montrer que les modifications ne sont pas arbitraires, mais répondent à des motivations ou à des besoins qui sont le propre du peuple qui parle cette langue. La Grammaire Générale ici, soit dit en passant, réalise le coup de force de rendre raison des particularités d'une langue en ouvrant du même coup la possibilité des particularités de toute autre langue.

Plusieurs de ces motivations sont décrites par la GGR. Prenons-en quelques exemples.

1. L'analogie joue un rôle important en étendant certaines des distinctions fondamentales du premier groupe à d'autres

objets que ceux qui leur sont habituels. Ainsi la distinction entre noms adjectifs et noms substantifs est dérivée de la nature des objets des idées signifiées par les mots. Par analogie, cette distinction en est venue à porter sur les mots eux-mêmes. Comme le dit Port-Royal, on a étendu la distinction de la «signification» des mots «à la manière de signifier». Ainsi

parce que la substance est ce qui subsiste par soi-même, on a appelé noms substantifs tous ceux qui subsistent par eux-mêmes dans le discours, sans avoir besoin d'un autre nom, encore même qu'ils signifient des accidents (GGR: 31),

(p. ex. le mot «rougeur»). Le texte donne une explication similaire pour les noms adjectifs qui signifient des substances (par exemple, «humain»).

2. Le besoin de clarté dans le discours explique notamment l'importante distinction des noms en genres. Pour expliciter ce à quoi se rapportaient les adjectifs, on a décidé de leur donner une marque différente s'ils se rapportaient à des hommes ou à des femmes, et puisque ces adjectifs portaient aussi sur des substantifs non sexués, on a étendu la distinction de genre à tous les substantifs.

3. La volonté de brièveté génère des modifications importantes dans la signification des mots. La plus importante est sans doute celle qui produit les verbes autres que le verbe être. Ils allient dans leur signification, outre l'affirmation qui est la signification essentielle du verbe, l'idée d'un terme, par exemple un attribut: «comme les hommes se portent naturellement à abrégier leurs expressions, ils ont joint presque toujours à l'affirmation d'autres significations dans un même mot» (GGR: 96). De *Socrate est marchant*, on aura donc fait *Socrate marche*.

4. Une catégorie importante de mots est issue de la volonté de ne pas se répéter:

Comme les hommes ont été obligés de parler souvent des mêmes choses dans un même discours, et qu'il eût été importun de répéter toujours les mêmes noms, ils ont inventés certains mots pour tenir la

place de ces noms; et que pour cette raison ils ont appelés *pronoms* (GGR: 59).

Ces motivations, dont j'ai brièvement décrit les principales, permettent de générer les énoncés modifiés du second groupe à partir des énoncés canoniques du premier groupe. Par là-même, on a donné raison de ceux-là qui ne pouvaient être directement dérivés et on peut donc les inclure dans une grammaire générale.

De plus, ces raisons permettent, en retour, de donner des règles par lesquelles on peut ramener tout énoncé de la langue à sa forme canonique. Et lorsque je parle de ramener un énoncé à un autre, il ne s'agit pas simplement de montrer que telle forme particulière du français est issue de telle autre formellement plus générale; la dérivation n'est ni morphologique, ni étymologique. Ce qui est en cause, c'est la capacité des énoncés à exprimer la pensée, et de ce fait, les règles doivent garantir, lorsqu'on ramène un énoncé à un autre, que c'est la même pensée qui est exprimée par l'un et par l'autre. De la sorte, toutel a langue devient raisonnée, et l'on prouve du même coup que les énoncés du premier groupe pourraient suffire pour constituer une langue.

Ainsi dans un premier temps, peut-on penser que c'est la grammaire qui nécessite une logique car le projet de grammaire générale, dans la mesure où il veut rapporter les faits de langage aux catégories de la pensée, nécessite une logique qui, comme le dit le préambule de la LAP, «consiste dans les réflexions que les hommes ont faites sur les (...) principales opérations de leur esprit» (37). Dans cette perspective, l'avertissement de la GGR se comprend aisément lorsqu'il dit que la logique «peut extrêmement servir pour éclaircir [la Grammaire] et prouver plusieurs choses qui [y] sont traitées» (GGR: 161). La Grammaire générale est donc de ce point de vue dépendante de la logique qui lui donne les principes qui serviront de fondements aux catégories du langage (en particulier l'analyse de la proposition et des éléments qu'elle doit contenir). Comme la GGR a été publiée avant la LAP, on trouve dans celle-là des considérations qui seront ensuite développées dans celle-ci, et que l'avertissement des éditions postérieures de la GGR nous invitera à lire. C'est ainsi que l'on trouve dans la GGR une sorte

de petite logique au chapitre I de la seconde partie, dont le titre affirme: «Que la connaissance de ce qui se passe dans notre esprit, est nécessaire pour comprendre les fondements de la grammaire;...» (GGR: 26).

Jusqu'ici on comprend l'intérêt et l'usage de la logique dans la grammaire, mais qu'en est-il de la grammaire dans la logique? Après avoir établi dans la troisième partie les règles des syllogismes simples, la LAP affirme que souvent elles nuisent davantage qu'elles ne sont utiles. Certains, dit-elle, «se portent facilement à rejeter comme mauvais des raisonnements qui sont très bons, parce qu'ils n'ont pas assez de lumière pour les ajuster aux règles» (205). Il y a des raisonnements concluants que les règles des syllogismes ne permettent pas de distinguer; ces règles nous poussent parfois même à les rejeter comme mauvais. C'est le cas des syllogismes complexes que la LAP étudie dans son chapitre III, 9. Prenons l'exemple 1 de ce chapitre (206):

(1) La loi divine commande d'honorer les Rois.

Louis XIV est Roi.

Donc la loi divine commande d'honorer Louis XIV.

Ce syllogisme est complexe car l'attribut de la conclusion n'est pris qu'en partie dans la mineure, les règles ne peuvent donc s'appliquer. Et la LAP affirme qu'il «est tellement vrai et concluant, que s'il était contre la règle, ce serait une preuve que la règle serait fausse, et non pas que l'argument fût mauvais». Nos Auteurs, constatant par le bon sens la confluence de ce syllogisme, vont montrer que l'on peut ramener son énoncé à un syllogisme commun en Barbara. Ce qui pose problème dans le cas des syllogismes complexes, c'est que leur énoncé ne se laisse pas directement analyser en termes logiques; en quelque sorte ils ne sont pas transparents aux règles de la pensée. Lorsque l'on parle du sujet ou de l'attribut d'une des propositions, il ne s'agit pas de ce que Port-Royal appelle le «vrai sujet» ou du vrai attribut de cette proposition. C'est-à-dire que le sujet ou l'attribut grammatical de l'énoncé ne correspond pas à la définition logique de *sujet* ou *attribut*. Le sujet est défini

(113) comme le terme «de qui l'on affirme ou de qui l'on nie» et l'attribut le terme «que l'on affirme ou que l'on nie».

Les Messieurs constatent que, dans leur exemple, seul *roi* peut jouer le rôle de moyen, car il est le seul terme commun aux deux prémisses et absent de la conclusion. Cependant, à ce titre, il devrait figurer dans les deux prémisses, soit comme sujet, soit comme attribut; ce qui n'est pas le cas pour la majeure. En effet, *roi* n'en est pas l'attribut pour deux raisons: premièrement, dans cette proposition, il n'est pas affirmé du sujet *la loi divine*, deuxièmement l'axiome 4 concernant les propositions affirmatives (170 et supra 24) n'est pas respecté, puisque *roi* est pris généralement et n'est donc pas restreint dans son étendue par le sujet. Il faut alors faire subir à l'énoncé des transformations afin de faire coïncider ses termes avec les termes logiques. Comme le dit Pariente: «l'intuition logique de la confluence de ce syllogisme conduit donc à le réécrire de manière à mettre en accord le statut logique et le statut grammatical de ses termes» (1985: 141).

L'analyse de la première prémisses révèle qu'elle contient deux propositions. Premièrement celle dont le verbe est *commande*, deuxièmement celle dont le verbe est l'infinitif *honorer*. La *Grammaire* affirme de l'infinitif qu'il «a par dessus l'affirmation du verbe, ce pouvoir de joindre la proposition où il est à une autre» (117). Il cumule la fonction du verbe conjugué et ce «pouvoir de joindre» qui lui est commun avec le relatif. Les Auteurs peuvent alors transformer une première fois l'énoncé, en rendant au verbe sa forme conjuguée et en y ajoutant le relatif *que*, ceci dans la majeure et dans la conclusion. Le syllogisme devient:

- (2) La loi divine commande que les Rois soient honorés.  
Louis XIV est Roi.

Donc la loi divine commande que Louis XIV soit honoré<sup>47</sup>.

Les deux propositions en question (majeure et conclusion) restent cependant complexes, et leur complexion tombe sur le verbe. La LAP dit de ce type de propositions qu'elles «sont ambiguës, et peuvent être prises différemment selon le dessein de celui qui les prononce» (129). Il peut en effet y avoir doute quant à savoir laquelle des parties de l'énoncé est la proposition principale et laquelle est l'incidente, seul le «dessein de celui qui les prononce» peut nous l'indiquer. Or dans notre exemple, il est clair que le propos du syllogisme ne porte pas sur *la loi divine commande* puisque cette partie est absente de la mineure. Les Auteurs en concluent que cette proposition «qui paraissait la principale, n'est qu'une proposition incidente à cet argument, qui est jointe à l'affirmation à qui la loi divine sert de preuve» (207). Ces incidentes, ne portant pas à conséquence sur l'argument, peuvent être effacées du syllogisme qui apparaît enfin dans sa forme en Barbara:

- (3) Les Rois doivent être honorés.  
 Louis XIV est Roi.  
 Donc Louis XIV doit être honoré.

On voit, par ces transformations, à quel point la logique a besoin de la grammaire si elle veut dépasser le cadre étroit de la forme syllogistique et garantir la validité des raisonnements du discours en général. Car c'est la grammaire qui, dans le passage d'une forme linguistique à une autre, garantit la constance de la pensée exprimée.

La grammaire générale nécessite une logique puisqu'elle explique le langage comme l'expression des pensées. Mais, à l'inverse, la logique a besoin de la grammaire, car elle ne peut avoir

---

47 Il faut remarquer qu'on passe aussi de l'actif au passif, mais les Auteurs restent muets sur ce point..

accès aux idées qu'à travers les mots qui leur sont liés. Au centre de cette imbrication entre les deux disciplines, se dessine un plan commun formé d'une partie des énoncés du langage. Un plan qui regroupe les énoncés pour lesquels analyse logique et analyse grammaticale se recourent. Ce plan, c'est celui des énoncés canoniques de la grammaire, ces énoncés qui sont immédiatement déductibles des catégories de la pensée. Du point de vue de la logique, ce sont bien entendu ceux où l'on peut reconnaître immédiatement les idées qui s'organisent en propositions.

A partir de ce plan commun, véritable noyau des analyses de Port-Royal, chacune des disciplines tente d'investir le reste de son champ, le langage pour la grammaire et les raisonnements pour la logique. Et ici, c'est la grammaire qui joue le rôle prépondérant, car les énoncés en question sont ceux où les mots ne sont pas transparents aux idées. La grammaire, déjà pour elle-même, doit imaginer les transformations qui expliquent l'existence de ces expressions afin de pouvoir mener à bien sa volonté de rendre raison de la langue et de dégager le lieu de possibilité de toute langue. Mais en retour, la logique, ne pouvant se défaire des expressions de la pensée, profite de ces analyses qui lui fournissent le moyen de ramener tout énoncé rationnel ou déductif à une forme dans laquelle le langage est transparent à la pensée.

#### 4. Conclusion

J'ai choisi dans ce qui précède de ne pas accorder de poids à la question qui consiste à demander si ce qu'il y a de nouveau et d'original dans l'*Art de penser* ressortit effectivement au domaine de la logique. Du point de vue de l'histoire de cette discipline, la LAP marque indéniablement une étape importante, même si je crois pouvoir affirmer sans être en cela pessimiste que, à quelques exceptions près, comme le dit Foucault mais au sujet de la *Grammaire*, «[cette] importance (...) n'est pas due aux découvertes qui s'y trouvent, ni à la nouveauté des concepts qu'elle met en oeuvre» (1969: XXV). Son contenu, les règles,

les lois qu'elle met en évidence et, pour une bonne part, ses analyses remontent en effet bien souvent à la tradition aristotélicienne, et sa démarche semble à première vue relever de l'unique volonté de concilier cette tradition avec la méthode de la nouvelle philosophie cartésienne. On chercherait par ailleurs en vain dans ce traité des progrès dans la direction que la logique a privilégiée depuis la fin du XIX<sup>e</sup> s.

On comprend alors pourquoi mettre cette question de côté, c'est qu'elle oblige le lecteur à regarder le texte des Messieurs à travers une trame qui le rend obscur et qui empêche d'en mesurer les véritables enjeux. Pour un temps, il m'a ainsi fallu préférer aux critiques du logicien, le commentaire de l'historien des idées. Tout d'abord, j'ai essayé de dégager la construction cohérente d'un système — la logique des idées — qui s'appuie essentiellement sur une théorie du jugement. Ensuite, j'ai tenté avec l'aide d'une interprétation des notions de signe et de représentation, de montrer qu'on ne peut comprendre la théorie logique elle-même en dehors du cadre plus vaste des réflexions de Port-Royal sur le langage, et en particulier sans tenir compte de ses rapports avec le projet rationaliste de grammaire générale.

Même si les avancées du modèle de la logique considéré aujourd'hui comme standard ont été considérables, les conditions particulières de son avènement, principalement les rapports à la réflexion sur les fondements de la mathématique, ont eu pour conséquence de faire passer au second plan toute une série de recherches logiques, comme celles qui visent à rendre compte des procédures de pensée dont on trouve la trace dans les discours en langue naturelle.

Ces systèmes ont bien entendu mis à notre disposition des outils indispensables à l'avancée de la pensée scientifique. Cependant nous continuons à produire nos raisonnements et à effectuer nos activités de pensée avec l'aide des langues naturelles dont la logique moderne ne permet qu'une description rudimentaire et pour un usage sur des domaines relativement restreints. La prétention d'une logique comme celle de Port-Royal était précisément de donner du langage une description rationnelle telle qu'elle puisse en faire l'outil privilégié dans la

recherche de la vérité. Si la démarche du logicien ne peut aujourd'hui plus être la même — les logiques formelles nous ont imposé leurs conditions, en particulier le traitement extensionnel des particules logiques — une visée commune nous rattache encore malgré la différence de nos motivations aux Auteurs de Port-Royal: le projet d'une description rationnelle des activités langagières, projet qui pousse à nouveau l'un vers l'autre, le linguiste et le logicien.

*Centre de Recherches Sémiologiques*  
*Université de Neuchâtel*

### Bibliographie

#### 1. Références

- ARNAULD A. et NICOLE P. (1981). *La logique ou l'art de penser*, (1662-83), édition critique par P. Clair et F. Girbal. Paris: Vrin, (1ère éd. PUF, 1965). [LAP]
- ARNAULD A. et LANCELOT C. (1966). *Grammaire générale et raisonnée*, (1660-76), édition critique en facsimilé de l'édition de 76 par H.E. Brekle. Stuttgart-Bad Cannstatt: Friedrich Frommann Verlag. [GGR]
- ARNAULD A. (1986). *Des vraies et des fausses idées* (1683). Paris: Fayard.
- DESCARTES R. (1641-42). *Les Méditations métaphysiques*.
- DESCARTES R. (1664). *Le Monde ou Traité de la lumière*.
- MALEBRANCHE N. (1961). *Oeuvres Complètes*. T. XVIII (Correspondance et actes 1638-1689). Paris: Vrin.
- VAUGELAS C.F. (de) (1647). *Remarques sur la langue française*, Paris.

## 2. Littérature secondaire

- AUROUX S. (1973). *L'Encyclopédie. «Grammaire» et «Langue» au XVIII<sup>e</sup> s.* Paris: Mame.
- AUROUX S. (1978). Grammaire et logique une théorie archaïque des relations. *Dialogue, Canadian Philo. Review*, XVIII/1, 1-19.
- AUROUX S. (1979). *La sémiotique des encyclopédistes.* Paris: Payot.
- AUROUX S. (1980). Histoire de la linguistique française. *Langue française*, n° 48.
- AUROUX S. (1980). Le concept de détermination: Port-Royal et Beauzée. In: *Transactions of the Fifth International Congress on the Enlightenment.* Oxford: The Voltaire Foundation at the Taylor Institution, 1236-1246.
- AUROUX S. (1993). *La logique des idées.* Montréal, Paris: Bellarmin, Vrin.
- CANTO M. (1979). L'invention de la grammaire. *Critique*, 387/8, 707-719.
- BLANCHÉ R. (1970). *La logique et son histoire, d'Aristote à Russell.* Paris: Armand Colin.
- CHEVALIER J.-C. (1967). La grammaire générale de Port-Royal et la critique moderne. *Langages*, n° 7, 16-33.
- CHOMSKY N. (1969). *Cartesian Linguistics*, 1966. Trad: *La linguistique cartésienne.* Paris: Seuil.
- DOMINICY M. (1984). *La naissance de la grammaire moderne. Langage, logique et philosophie à Port-Royal.* Bruxelles: Mardaga.
- DOMINICY M. (1991). Logique et langage à Port-Royal. *L'âge de la science, lectures philosophiques*, n° 4 (Compte rendu de Pariente 1985).
- DONZÉ R. (1967). *La grammaire générale et raisonnée de Port-Royal: contribution à l'histoire des idées grammaticales en France.* Berne: Francke.
- FOUCAULT M. (1967). La grammaire générale de Port-Royal. *Langages*, n° 7, 7-15.
- FOUCAULT M. (1969). *Les mots et les choses.* Paris: Gallimard.

- FOUCAULT M. (1969). Introduction de la *Grammaire générale et raisonnée*. Paris: éd. Paulet. (Version augmentée de 1967).
- GLAUSER R. (1988). Arnauld critique de Malebranche: le statut des idées. *Revue de théologie et de philosophie*, 120, 389-410.
- MARIN L. (1970). Introduction de *La Logique ou l'art de penser*. Paris: Flammarion.
- MARIN L. (1975). *La critique du discours, sur la «Logique de Port-Royal» et les «Pensées» de Pascal*. Paris: Minuit.
- NUCHELMANS G. (1983). *Judgment and Proposition. From Descartes to Kant*. Amsterdam: North-Holland.
- PARIENTE J.-C. (1975). Sur la théorie du langage à Port-Royal. Des nouvelles éditions de la Logique de Port-Royal. *Studia Leibnitiana*, VII /2, 229-235.
- PARIENTE J.-C. (1978). Art de parler et art de penser à Port-Royal. *Revue philosophique de la France et de l'Etranger*, n° 4, 391-402.
- PARIENTE J.-C. (1984). La représentation de l'information logique à Port-Royal. In: *Traitement automatique des langues naturelles et systèmes documentaires*, «Condenser. Supplément 1», Clermont-Ferrand, 135-162.
- PARIENTE J.-C. (1985). *L'analyse du langage à Port-Royal, six études logico-grammaticales*. Paris: Minuit.
- PARIENTE J.-C. (1986). Le système des propositions catégoriques à Port-Royal. In: *Mérites et limites des méthodes logiques en philosophie. Actes du colloque de la Fondation Singer-Polignac de 1984*. Paris: Vrin.
- SWIGGERS P. (1981). La théorie du nom et de l'adjectif dans la *Grammaire et la logique* de Port-Royal. *Le Français Moderne*, T. 49, 234-242.
- SWIGGERS P. (1981). La théorie des signes à Port-Royal. *Semiotica*, 35, 267-285.